Département du Jura
Communauté d'Agglomération
Direction Générale

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2026

Salle des fêtes de COURBOUZON

Procès Verbal N°4

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

FISCHER Michel - GUY Hervé - CLAUDE Francis - CHALUMEAUX Dominique - MINAUD Emily - BILLAUDEL Stéphane - FOURNOT Philippe - PERRIER André - TISSERAND Sylvie - PLATHEY Christelle - MOREAU Serge - AVENET Julien - GABAS Christine - BARTHE Guillaume - GALLET Maurice - BILLOT Dominique - CORDELLIER Jérôme - PATTINGRE Alain - LANNEAU Jean-Yves - PETITJEAN Guillaume - VUILLET Eric - BRETON Julie - CAUZO Louis - BRERO Cyrille (présent de la délibération n°1 à la délibération n°5 - donne procuration à Michel FISCHER de la délibération n°6 à la délibération n°29) - AIBOUD Youcef - HUMBLOT Vanessa - MALLET Stéphane - BOURGEOIS Stéphanie (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11 - donne procuration à Vanessa HUMBLOT de la délibération n°12 à la délibération n°29) - LODDE BERNARD Fabienne - PIENOZ Joëlle - GOKDUMAN Orhan - BRISWALDER Zoé - PERRET Anais (présent à la délibération n°1 - donne procuration à Stéphane BILLAUDEL de la délibération n°2 à la délibération n°29) - RAVIER Jean-Yves - DEODATI Catherine - JAILLET Antoine - PERRIN Anne - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - BENDEDDOUCHE Nacim - SCHILLIGER Corinne - GUYOT Romain - TROSSAT Céline - LAMBERMONT-FORD Anne - COTTIER Jérémy - LOUVAT Christine - BAILLY Jean-Yves - RUFFIN Christophe - VALLOT Christian - GABET Jean-Michel - CHAPON Béatrice - ISSANCHOU Stéphane

Membres absents excusés :

SIDOT Emmanuel donne procuration à GUYOT Romain - OLBINSKI Sophie donne procuration à PIENOZ Joëlle - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LODDE BERNARD Fabienne - ACQUISTAPACE Jimmy donne procuration à BRISWALDER Zoé - BOIS Christophe donne procuration à MINAUD Emily - BOURGEOIS Willy donne procuration à DEODATI Catherine - GOUGEON Emilie donne procuration à RAVIER Jean-Yves
DORNIER Monique - CHARDON Alexandre - PERREY Christophe

Secrétaires de séance :

Madame Christine GABAS et Madame Joëlle PIENOZ

Convoqué le : 19 juin 2026
Affiché le : 3 juillet 2026

La séance est ouverte à 18 heures.

En préambule, Monsieur le Président remercie la commune de Courbouzon d'avoir mis sa salle à disposition.

En l'absence de remarques, il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, précisant que le compte rendu du 12 mai, qui n'est pas encore finalisé, sera validé lors du Conseil communautaire de septembre.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Il propose ensuite de reporter la délibération n° 13, les associations participant à la Commission Accessibilité des personnes handicapées n'ayant pas été suffisamment consultées pour pouvoir désigner des membres.

(Les membres du Conseil communautaire acceptent le report de cette délibération)

Dossier n°DCC-2026-075	
Rapporteur :	M. Michel FISCHER
OBJET :	**– Comptes Financiers Uniques 2025 des Budgets « Principal et Annexes » d'ECLA - 4 PJ**

Exposé :

Le Compte Financier Unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable, remplaçant le Compte Administratif et le Compte de Gestion, retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : Budget Primitif et Décisions Modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,

- de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,

- de se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

I. Le Budget Principal

Le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 890 623,00 €	3 671 553,84 €	94%
Chapitre 012	Charges de personnel	9 390 000,00 €	9 052 548,39 €	96%
Chapitre 014	Atténuations de produits	4 356 890,00 €	4 281 064,50 €	98%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9 504 517,14 €	8 066 441,50 €	85%
Chapitre 66	Charges financières	562 148,94 €	495 220,31 €	88%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 300,00 €	1 002,24 €	19%
Chapitre 68	Dotations aux provisions	449 916,00 €	448 916,00 €	100%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 879 394,00 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 630 270,00 €	1 490 851,90 €	91%
	TOTAL	**36 669 059,08 €**	**27 507 598,68 €**	**75%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	7 965 523,81 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 013	Atténuations de charges	- €	42 379,42 €	-
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 678 940,00 €	1 668 752,29 €	99%
Chapitre 73	Impôts et taxes	9 409 980,00 €	9 294 796,07 €	99%
Chapitre 731	Fiscalité locale	12 120 900,00 €	12 238 008,02 €	101%
Chapitre 74	Dotations et participations	5 854 256,20 €	6 470 311,39 €	111%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	227 400,00 €	360 578,74 €	159%
Chapitre 76	Produits financiers	- €	1 813,54 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	3 777,40 €	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 299,00 €	137 654,00 €	90%
	TOTAL	**37 409 299,01 €**	**30 218 070,87 €**	**81%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	412 665,12 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	404 522,55 €	404 522,55 €	100%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 950 000,00 €	1 929 436,98 €	99%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 258 434,57 €	323 690,37 €	26%
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	456 206,14 €	71 793,19 €	16%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 353 113,34 €	5 959 910,82 €	58%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 323 209,96 €	1 980 044,98 €	85%
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	355 632,00 €	207 171,28 €	58%
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	26 813,00 €	10 000,00 €	37%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 299,00 €	137 654,00 €	90%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	14 132,40 €	14%
	TOTAL	**17 792 895,68 €**	**11 038 356,57 €**	**62%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 509 720,13 €	3 869 998,90 €	110%
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	3 635 281,55 €	1 462 199,15 €	40%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 038 230,00 €	1 500 000,00 €	74%
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	6 000,00 €	-
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 879 394,00 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 630 270,00 €	1 490 851,90 €	91%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	14 132,40 €	14%
	TOTAL	**17 792 895,68 €**	**8 343 182,35 €**	**47%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Dépenses réalisées	27 507 598,68 €	11 038 356,57 €
Recettes réalisées	30 218 070,87 €	8 343 182,35 €
Résultats de l'exercice	2 710 472,19 €	-2 695 174,22 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	7 965 523,81 €	-412 665,12 €
Résultat de clôture 2025	**10 675 996,00 €**	**-3 107 839,34 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		-4 132 584,58 €
Résultat après couverture des déficits et RàR	**3 435 572,08 €**	

II. Le Budget Annexe Assainissement

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 460 260,00 €	1 135 249,72 €	78%
Chapitre 012	Charges de personnel	1 078 461,92 €	1 026 017,98 €	95%
Chapitre 014	Atténuations de produits	10 000,00 €	3 178,40 €	32%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	751,87 €	38%
Chapitre 66	Charges financières	143 748,92 €	112 035,29 €	78%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	157 042,00 €	155 853,82 €	99%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 410 065,54 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 488 561,96 €	1 488 558,38 €	100%
	TOTAL	**5 750 140,34 €**	**3 921 645,46 €**	**68%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	2 459 372,60 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 013	Atténuations de charges	- €	335,62 €	-
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	3 626 821,00 €	3 724 797,82 €	103%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 824,90 €	17 017,19 €	173%
Chapitre 76	Produits financiers	- €	1 802,72 €	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels	9 250,00 €	10 936,57 €	118%
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 136,00 €	376 136,00 €	100%
	TOTAL	**6 481 404,50 €**	**4 131 025,92 €**	**64%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	251 051,82 €	251 051,82 €	100%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	325 658,16 €	163 918,67 €	50%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 351 411,44 €	1 754 736,61 €	40%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 469 741,41 €	1 231 771,41 €	84%
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	37 500,00 €	12 500,00 €	33%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 136,00 €	376 136,00 €	100%
	TOTAL	**6 811 498,83 €**	**3 790 114,51 €**	**56%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 585 437,09 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	675 161,24 €	652 377,48 €	97%
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	1 172 273,00 €	1 018 261,00 €	87%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00 €	- €	0%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €	13 754,48 €	-
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	1 410 065,54 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 488 561,96 €	1 488 558,38 €	100%
	TOTAL	**6 811 498,83 €**	**3 172 951,34 €**	**47%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	3 921 645,46 €	3 790 114,51 €
Recettes réalisées	4 131 025,92 €	3 172 951,34 €
Résultats de l'exercice	209 380,46 €	-617 163,17 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	2 459 372,60 €	1 585 437,09 €
Résultat de clôture 2025	**2 668 753,06 €**	**968 273,92 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		-2 177 310,77 €
Résultat après couverture des déficits et RàR	**1 459 716,21 €**	

III. Le Budget Annexe Eau

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 384 508,33 €	1 057 718,35 €	76%
Chapitre 012	Charges de personnel	945 639,37 €	916 483,39 €	97%
Chapitre 014	Atténuations de produits	770 000,00 €	544 911,00 €	71%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 011 700,00 €	2 949 238,17 €	98%
Chapitre 66	Charges financières	25 072,46 €	24 196,29 €	97%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	235 500,00 €	45 350,89 €	19%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 041 592,37 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 037 628,07 €	1 037 627,78 €	100%
	TOTAL	**8 451 640,60 €**	**6 575 525,87 €**	**78%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	3 512 207,55 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 013	Atténuations de charges	- €	963,22 €	-
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	6 226 000,00 €	6 870 470,69 €	110%
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	176 750,00 €	42 979,00 €	24%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €	183 794,58 €	31%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	7 000,00 €	143 239,45 €	2046%
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 908,00 €	106 908,00 €	100%
	TOTAL	**10 628 865,55 €**	**7 348 354,94 €**	**69%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	261 712,44 €	261 712,44 €	100%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	431 166,00 €	139 504,99 €	32%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 131 383,44 €	1 812 944,36 €	85%
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	11 400,00 €	3 800,00 €	33%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 908,00 €	106 908,00 €	100%
	TOTAL	**2 942 569,88 €**	**2 324 869,79 €**	**79%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 348,45 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	444 500,99 €	444 500,99 €	100%
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	303 500,00 €	113 541,00 €	37%
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	1 041 592,37 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 037 628,07 €	1 037 627,78 €	100%
	TOTAL	**2 942 569,88 €**	**1 595 669,77 €**	**54%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Dépenses réalisées	6 575 525,87 €	2 324 869,79 €
Recettes réalisées	7 348 354,94 €	1 595 669,77 €
Résultats de l'exercice	772 829,07 €	-729 200,02 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	3 512 207,55 €	115 348,45 €
Résultat de clôture 2025	**4 285 036,62 €**	**-613 851,57 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		-144 280,65 €
Résultat après couverture des déficits et RàR	**3 526 904,40 €**	

IV. Le Budget Annexe Transports Urbains

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Transports Urbains 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 011	Charges à caractère général	526 140,00 €	502 494,42 €	96%
Chapitre 012	Charges de personnel	107 000,00 €	80 954,55 €	76%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 217 000,00 €	1 924 987,65 €	87%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	672 452,00 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 175,00 €	48 415,63 €	80%
	TOTAL	**3 582 767,00 €**	**2 556 852,25 €**	**71%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	1 758 541,25 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 013	Atténuations de charges	- €	190,20 €	-
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- €	8 657,87 €	-
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	1 600 000,00 €	1 523 131,50 €	95%
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 230 000,00 €	1 131 008,00 €	92%
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 259,00 €	17 780,00 €	88%
	TOTAL	**4 608 800,25 €**	**2 680 767,57 €**	**58%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	593 930,49 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	108 175,00 €	92 669,16 €	86%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 064 061,72 €	688 423,05 €	65%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 276 681,77 €	1 315 490,29 €	58%
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	20 000,00 €	- €	0%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 259,00 €	17 780,00 €	88%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	13 749,83 €	69%
	TOTAL	**4 103 107,98 €**	**2 128 112,33 €**	**52%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		*ne se réalise pas*	-
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 403 990,98 €	1 030 796,98 €	73%
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	150 000,00 €	211 433,61 €	141%
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	466 456,00 €	- €	0%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 700,00 €	40 699,30 €	100%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	391 000,00 €	390 402,55 €	100%
Chapitre 23	Immobilisations en cours	898 334,00 €	878 463,12 €	98%
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	672 452,00 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 175,00 €	48 415,63 €	80%
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €	13 749,83 €	69%
	TOTAL	**4 103 107,98 €**	**2 613 961,02 €**	**64%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Dépenses réalisées	2 556 852,25 €	2 128 112,33 €
Recettes réalisées	2 680 767,57 €	2 613 961,02 €
Résultats de l'exercice	123 915,32 €	485 848,69 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	1 758 541,25 €	-593 930,49 €
Résultat de clôture 2025	**1 882 456,57 €**	**-108 081,80 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		-103 189,13 €
Résultat après couverture des déficits et RàR	**1 671 185,64 €**	

V. Le Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	1 328 683,69 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 011	Charges à caractère général	182 795,00 €	41 925,94 €	23%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	1,70 €	0%
Chapitre 66	Charges financières	12 175,00 €	10 101,66 €	83%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €	0%
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	938 823,60 €	785 989,34 €	84%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	167 058,00 €	*ne se réalise pas*	-
	TOTAL	**2 633 535,29 €**	**838 018,64 €**	**32%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	65 500,00 €	- €	0%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 752 211,69 €	70 673,10 €	4%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	640 793,34 €	-
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000,00 €	46 530,00 €	99%
	TOTAL	**1 864 711,69 €**	**757 996,44 €**	**41%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	197 000,00 €	195 416,64 €	99%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000,00 €	46 530,00 €	99%
	TOTAL	**244 000,00 €**	**241 946,64 €**	**99%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	241 122,87 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	29 942,00 €	- €	0%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	938 823,60 €	785 989,34 €	84%
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	167 058,00 €	- €	0%
	TOTAL	**1 376 946,47 €**	**785 989,34 €**	**57%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Dépenses réalisées	838 018,64 €	241 946,64 €
Recettes réalisées	757 996,44 €	785 989,34 €
Résultats de l'exercice	-80 022,20 €	544 042,70 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	-1 328 683,69 €	241 122,87 €
Résultat de clôture 2025	**-1 408 705,89 €**	**785 165,57 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		0,00 €
Résultat après couverture des déficits et RàR	**-623 540,32 €**	

VI. Le Budget Annexe Opérations Unités de Production et Vente d'Électricité

Le Compte Financier Unique du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2025 fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	46 838,19 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 600,00 €	927,25 €	58%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €	0%
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 777,00 €	30 777,00 €	100%
	TOTAL	**32 877,00 €**	**31 704,25 €**	**96%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	32 377,00 €	20 189,37 €	62%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	47 338,19 €	- €	0%
	TOTAL	**79 715,19 €**	**20 189,37 €**	**25%**

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	10 000,00 €	10 000,00 €	100%
	TOTAL	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	**100%**

Recettes

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM)	Réalisé	Taux de réalisation
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	414 282,16 €	*ne se réalise pas*	-
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	19 675,00 €	19 675,00 €	100%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 777,00 €	30 777,00 €	100%
	TOTAL	**464 734,16 €**	**50 452,00 €**	**11%**

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Résultats 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	31 704,25 €	10 000,00 €
Recettes réalisées	20 189,37 €	50 452,00 €
Résultats de l'exercice	- 11 514,88 €	40 452,00 €
Résultats de l'exercice 2024 à reprendre	- 46 838,19 €	414 282,16 €
Résultat de clôture 2025	**- 58 353,07 €**	**454 734,16 €**
Besoin de financement des restes à réaliser		- €
Résultat après couverture des déficits et RàR		**396 381,09 €**

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de séance.

Monsieur Hervé GUY est désigné Présidente de séance.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que le compte financier 2025 retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé et permet d'apprécier la situation financière de l'Intercommunalité.

Le CFU (Compte Financier Unique) 2025 s'équilibre comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 26 millions d'euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 30,1 millions d'euros ;
- Épargne brute : 4,1 millions d'euros ;
- Investissements réalisés : 8,3 millions d'euros ;
- Emprunt mobilisé : 1,5 million d'euros ;
- Résultat antérieur : 7,9 millions d'euros ;
- Remboursement du capital de la dette : 1,9 million d'euros ;
- Participations et immobilisations financières : 217 000 euros ;
- Dépenses d'ordre : 151 000 euros.

Le résultat d'investissement est négatif de 412 665 euros et le besoin de financement des restes à réaliser est de 4,1 millions d'euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'épargne de gestion 2025 est de 5 millions d'euros et l'épargne brute de 4 millions d'euros. Le virement à la section d'investissement s'établit donc à 4 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 30 millions d'euros, dont 72 %, soit 21,5 millions d'euros, de fiscalité, TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et fractions de TVA, contre 6 % de produits et services.

Ces recettes s'équilibrent de la manière suivante :
- Fractions de TVA : 9,1 millions d'euros ;
- Fiscalité : 7,7 millions d'euros ;
- TEOM : 4,7 millions d'euros ;
- Dotations et participations : 6,5 millions d'euros ;
- Produits des services : 1,8 million d'euros.

En ce qui concerne les impôts et taxes, les fractions de TVA en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) représentent 42 % des impôts et taxes d'ECLA, soit 9,1 millions d'euros. Ces montants ont été gelés en 2025 au niveau de 2024. Le produit des impôts directs locaux est en légère baisse (-0,2 %) malgré une revalorisation des bases de +1,7 %.

Les dotations de l'État demeurent importantes, mais restent inférieures au niveau observé il y a une dizaine d'années. La DGF a baissé entre 2014 et 2015, puis s'est stabilisée, malgré une légère baisse en 2025. Les participations s'élèvent à 2,2 millions d'euros, dont 1,5 million de la CAF pour la Petite Enfance. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) s'établit quant à elle à 3,4 millions, inférieure d'environ un million par rapport au montant perçu en 2014.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,9 % par rapport à 2024, dans un contexte marqué par les revalorisations salariales et les coûts de fonctionnement des services, sachant que le personnel représente 35 % des dépenses. Les charges ayant augmenté concernent notamment les assurances et la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Les charges à caractère général s'établissent à 3,7 millions d'euros et les charges de personnel à 9 millions d'euros. Elles constituent les principaux postes sur lesquels doit s'exercer un suivi permanent.

Les augmentations majeures sont les suivantes :
- Énergie (eau, chauffage) : +147 000 euros ;
- Assurances : +34 000 euros ;
- Fournitures de petit équipement : +64 000 euros.

Concernant les charges de gestion courante, une grande partie des dépenses correspond à des participations obligatoires ou à des compétences exercées au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Les dépenses majeures se répartissent comme suit :
- Contribution au SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) : 4,7 millions d'euros ;
- Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 1,4 million d'euros ;
- Subventions aux associations : 1,3 million d'euros.

Les charges financières sont en diminution de 1 % du fait de la combinaison de réduction et de vieillissement de la dette.

Les atténuations de produits comprennent notamment le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). La diminution des charges s'explique principalement par la réduction de la contribution au FPIC.

Sur la section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 10,9 millions d'euros, avec 8,3 millions d'euros de dépenses d'équipement et 1,9 million d'euros de remboursement de la dette.

Les recettes réelles d'investissement se composent quant à elles des postes suivants :
- FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 1,3 million d'euros ;
- Subvention d'investissement : 1,5 million d'euros ;
- Emprunt : 1,5 million d'euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 2,6 millions d'euros.

Les restes à réaliser de l'année 2025 sont de 4,9 millions d'euros, soit un total de dépenses d'équipement engagées de plus de 13 millions d'euros en 2025.

Les principales dépenses d'investissement ont concerné les postes suivants :
- GES/COSEC : 4,5 millions d'euros ;
- Voirie : 1,7 million d'euros ;
- Plaine de Jeux (synthétique et aménagements y afférent) : 1,6 million d'euros ;
- Centre Aqua'Rel : 1,2 million d'euros ;
- Requalification de la rocade (rond-point) : 683 000 euros ;
- Tennis du Solvan : 318 000 euros ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 295 000 euros ;
- Médiathèque, bibliothèque et cinémas : 256 000 euros ;
- Aire de grand passage : 235 000 euros ;
- Ouvrages d'art : 190 000 euros ;
- Montmorot - Savagna : 158 000 euros ;
- Stade d'athlétisme : 110 000 euros ;
- Appui à l'immobilier d'entreprise : 109 000 euros :
- Lons-le-Saunier - Monnier : 101 000 euros ;
- Conservatoire de musique : 100 000 euros ;
- Courlans - Réseaux rue Fontaine : 96 000 euros ;
- PLH (Programme Local de l'Habitat) : 93 000 euros ;
- Salle Tschaen : 88 000 euros ;
- Stade de Perrigny : 84 000 euros.

En recettes d'investissement, les subventions majeures ont porté sur les réalisations suivantes :
- Cité des sports : 668 000 euros ;
- Tennis du Solvan : 15 000 euros (Département) ;
- Plaine de Jeux : 37 000 euros (Région) ;
- Salle Tschaen : 17 000 euros (Club Alpin Français) ;
- GES-COSEC : 199 000 euros (Fonds Vert et programme ACTEE [Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique]) ;
- Médiathèque, bibliothèque et cinémas : 24 000 euros (DRAC [Direction Régionale des Affaires Culturelles]) ;
- Crèche Pavigny : 5 600 euros (CAF) ;
- Voirie d'intérêt communautaire : 25 000 euros (acomptes DETR [Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux] pour des travaux réalisés à Moiron et Frébuans) ;
- Ouvrages d'art : 61 000 euros (fonds de concours versés par les communes).

Au CA 2025, l'épargne brute s'établit à 4,1 millions d'euros et l'épargne nette à 2,1 millions d'euros, sachant que l'évolution de la dette est en baisse depuis 2020.

Monsieur FOURNOT présente ensuite le budget annexe Assainissement.

Fonctionnement :
- Dépenses réelles de fonctionnement : 2 433 087 euros ;
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 1 488 558 euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 3 754 890 euros
 - Ventes de produits : 3 724 798 euros ;
 - Autres produits de gestion courante : 17 017 euros ;
 - Produits financiers : 1 803 euros ;
 - Produits exceptionnels : 10 936 euros.
- Recettes d'ordre (amortissement) : 376 136 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 2 459 373 euros ;
- Résultat d'exploitation 2025 : 209 380 euros ;
- Résultat global de clôture : 2 668 753 euros.

Il est à noter que les ventes de produits correspondent aux taxes et redevances d'assainissement des foyers et des industriels, sachant que la participation de ces derniers va baisser dans les années à venir.

Investissement :
- Remboursement du capital de la dette : 251 052 euros ;
- Dépenses d'ordre : 376 136 euros ;
- Dépenses d'équipement : 3 150 427 euros ;
- Participations : 12 500 euros ;
- Recettes d'ordre : 1 488 558 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 1 585 437 euros ;
- Subventions d'investissement : 1 018 261 euros ;
- Immobilisations corporelles : 13 754 euros ;
- FCTVA : 520 856 euros ;
- Résultat d'investissement 2025 : -617 163 euros ;
- Résultat global de clôture : 3 637 026 euros ;
- Restes à réaliser 2025 : 2 177 311 euros.

Les principales charges d'exploitation sont les dépenses relatives à l'électricité, aux frais de traitement et au personnel ; les principales recettes d'exploitation sont les redevances d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les recettes d'investissement, avec des aides de l'Agence de l'eau pour plus d'un million d'euros.

Les réalisations majeures en 2025 sont les suivantes :
- Réhabilitation de la STEP de Trenal : 888 346 euros ;
- Piège à charriage et prédégrilleur à la STEP de Montmorot : 412 676 euros ;
- Divers travaux d'exploitation : 73 491 euros
 - Remplacement du grappin extérieur de Montmorot ;
 - Équipement skid acide fornique ;
 - Remplacement des bennes à sable ;
 - Remplacement des cuves à air comprimé de Montmorot et Courlaoux.
- Réseaux d'assainissement : 1 675 895 euros
 - Système Vallière : 2 kilomètres de renouvellement de canalisation
 - Montmorot : Combe Erlin
 - Montmorot : Savagna
 - Lons-le-Saunier : Chemin du Pontot
 - Lons-le-Saunier : Cours Colbert et Bury
 - Montaigu : Rue du Curé Marion et Chemin des Fontaines
 - Conliège : Extension rue du Saugeois

- Système Sorne : 0,62 kilomètre de renouvellement ou de chemisage de canalisations
 - Courlans : Rue des Fontaines et du Chalet
 - Pannessières : Route des Terrasses (0,2 hectare déconnecté de surface).

Monsieur FOURNOT signale que les travaux d'exploitation ont été réalisés en interne par les services, qu'il remercie, puisque cela a permis d'économiser plus de 70 000 euros.

Il présente ensuite le budget annexe Eau.

Fonctionnement :
- Dépenses réelles de fonctionnement : 5 537 898 euros
 - Charges à caractère général : 1 057 718 euros ;
 - Charges de personnel : 916 483 euros ;
 - Atténuations de produits : 544 911 euros ;
 - Autres charges de gestion courante : 2 949 238 euros ;
 - Charges financières : 24 196 euros ;
 - Charges exceptionnelles : 45 351 euros.
- Dépenses d'ordre (amortissement) : 1 037 628 euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement : 7 241 447 euros
 - Atténuations de charges : 963 euros ;
 - Ventes de produits : 6 870 471 euros ;
 - Subventions d'exploitation : 42 979 euros ;
 - Autres produits de gestion courante : 183 795 euros ;
 - Produits exceptionnels : 143 239 euros.
- Recettes d'ordre (amortissements) : 106 908 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 3 512 208 euros ;
- Résultat d'exploitation 2025 : 772 829 euros ;
- Résultat global de clôture : 4 285 037 euros.

Investissement :
- Remboursement du capital de la dette : 261 712 euros ;
- Dépenses d'équipement : 1 952 449 euros ;
- Participations : 3 800 euros ;
- Dépenses d'ordre : 106 908 euros ;
- Recettes d'ordre : 1 037 628 euros ;
- Subventions d'équipement : 113 541 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 444 501 euros ;
- Résultat d'investissement 2025 : -613 852 euros ;
- Besoin de financement des restes à réaliser : 144 281 euros ;
- Résultat global de clôture : 4 285 000 euros.

En termes de charges d'exploitation, plusieurs refacturations sont intervenues, principalement en matière d'électricité, puisque l'année 2023 n'avait pas été comptabilisée par Enedis. De plus, un problème s'est posé sur les frais de personnel : de nombreux agents étant mutualisés entre les services de l'Eau et de l'Assainissement, des régularisations entre les deux budgets ont dû être effectuées, mais qui n'ont pas pu se faire avec le nouveau programme. Cela a néanmoins été rectifié.

En revanche, en ce qui concerne les charges d'électricité, la situation de Villevieux a été sécurisée grâce à un système par pompage et non par siphon. Cela équivaut toutefois à 81 % de la consommation électrique, sachant que Villevieux représente 72,4 % de la production d'eau. Il apparaît ainsi nécessaire d'étudier le sujet du photovoltaïque.

En termes de volumes facturés, 1 812 944 euros ont été investis dans le renouvellement des réseaux en 2025, contre 927 162 euros en 2024.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Préservation de la qualité des ressources :
 - Animation sur les pratiques agricoles (préserver l'eau plutôt que la traiter) : 52 240 euros ;
 - Aides aux agriculteurs (encouragements à l'agriculture biologique, convention avec Trenal) : 20 291 euros ;
 - PSE (Paiement pour Services Environnementaux) : 432 179 euros financés par l'Agence de l'eau ;
 - Subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie : 3 996 euros ;
 - Exploitation Eau potable : 96 899 euros (réforme de compteurs, sécurisation, supervision Trenal, matériel de recherche de fuite) ;
 - Schéma directeur de l'eau potable : 129 000 euros.
- Renouvellement de réseaux : 1 692 321 euros (2,7 kilomètres de canalisations renouvelées pour un gain potentiel de 6 632 m^3 par an)
 - Lons-le-Saunier : Boulevard Vernier
 - Lons-le-Saunier : Rue de l'Ermitage
 - Lons-le-Saunier : Chemin du Pontot
 - Montmorot : Savagna
 - Montaigu : Plaine de jeux
 - Montaigu : Rue du Curé Marion
 - Conliège : Extension Rue du Saugeois
 - Courbouzon : Rue du Revermont

Monsieur CHALUMEAUX présente le budget annexe Transport et Mobilité.

Fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 2 508 437 euros
 - Charges à caractère général : 502 494 euros ;
 - Charges de personnel : 80 955 euros ;
 - Autres charges de gestion courante : 1 924 988 euros.
- Recettes réelles de fonctionnement : 2 662 988 euros
 - Produits issus de la fiscalité : 1 523 131 euros ;
 - Subventions d'exploitation : 1 131 008 euros ;
 - Ventes de produits, prestations et autres : 8 848 euros.
- Amortissements en dépenses : 48 416 euros ;
- Amortissements en recettes : 17 780 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 1 758 541 euros ;
- Résultat d'exploitation 2025 : 123 915 euros ;
- Résultat global de clôture : 1 882 457 euros.

Investissement :

- Dépenses d'équipement : 512 466 euros ;
- Régularisation de TVA en dépenses : 1 584 385 euros
- Opérations d'ordre en dépenses : 62 165 euros ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé ; 1 030 797 euros ;
- Subventions d'investissement : 215 029 euros ;
- Régularisation de TVA en recettes : 1 305 968 euros ;
- Opérations d'ordre en dépenses : 31 530 euros ;
- Reprise du résultat antérieur déficitaire : 593 930 euros ;
- Résultat d'investissement 2025 : -108 082 euros ;
- Besoin de financement des restes à réaliser 2025 : 103 189 euros.

Les principales charges d'exploitation sont les charges à caractère général, en légère augmentation, et d'autres charges de gestion courante, en stabilité. En recettes d'exploitation, le versement de la taxe Mobilité est également stable et les subventions d'exploitation sont en baisse en raison des investissements réalisés.

Les principales réalisations 2025 sont les suivantes :
- Voie douce vallée de la Vallière : 182 991 euros (81 899 euros de restes à réaliser) ;
- Voie douce Lons Nord : 18 454 euros (33 129 euros de restes à réaliser) ;
- Voie douce Perrigny La Lième : 98 448 euros de restes à réaliser ;
- Entretien des voies vertes : 127 721 euros (243 042 euros de restes à réaliser) ;
- Sécurité piste cyclable : 44 313 euros (2 371 euros de restes à réaliser) ;
- Achat de vélos à assistance électrique : 35 179 euros ;
- Aménagement de cheminements dans les communes : 4 472 euros ;
- Mise en accessibilité : 6 084 euros.

Monsieur FISCHER présente le budget annexe Opérations commerciales et industrielles.

Fonctionnement :
- Dépenses réelles de fonctionnement : 52 029 euros
 - Charges à caractère général : 41 926 euros ;
 - Charges financières : 10 102 euros.
- Recettes réelles de fonctionnement : 711 466 euros
 - Autres produits de gestion courante : 70 673 euros ;
 - Produits spécifiques : 640 793 euros.
- Reprise du déficit antérieur : 1 328 684 euros ;
- Dépenses d'ordre : 785 989 euros ;
- Recettes d'ordre (amortissement) : 46 530 euros ;
- Résultat d'exploitation 2025 : -80 022 euros ;
- Résultat global de clôture : -1 408 706 euros.

Investissement :
- Remboursement du capital de la dette : 195 417 euros ;
- Dépenses d'ordre : 46 530 euros ;
- Recettes d'ordre : 785 989 euros ;
- Reprise du résultat antérieur : 241 123 euros ;
- Résultat d'investissement 2025 : 785 164 euros.

Les charges d'exploitation sont les charges financières et les charges à caractère général. Les recettes d'exploitation proviennent principalement de la vente d'une parcelle à SKF.

Monsieur FISCHER présente ensuite le budget annexe Unités de production et Vente d'électricité.

Fonctionnement :
- Dépenses réelles de fonctionnement (exclusivement des charges à caractère général) : 927 euros ;
- Recettes réelles de fonctionnement (exclusivement des ventes d'électricité) : 20 189 euros ;
- Dépenses d'ordre : 30 377 euros ;
- Reprise du déficit antérieur : 46 838 euros ;
- Résultat d'exploitation 2025 : -11 514 euros ;
- Résultat global de clôture : -58 353 euros.

Investissement :
- Participations : 10 000 euros ;
- Recettes d'ordre : 30 777 euros ;
- Subventions reçues : 19 675 euros ;

- Reprise du résultat antérieur : 414 282 euros ;
- Résultat d'investissement 2025 : 454 734 euros.

Étant concerné par une vente, Monsieur CLAUDE fait savoir qu'il quitte la séance.

(Monsieur FISCHER cède la présidence de séance à Monsieur GUY et quitte la salle)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour, 2 abstentions (BRETON Julie, TROSSAT Céline) et 1 ne prenant pas part au vote (FISCHER Michel),

- ADOPTE Les Comptes Financiers Uniques du Budget Principal et des Budgets Annexes : Assainissement, Eau, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains et Unités de Production et Vente d'Électricité de l'exercice 2025,

- ARRÊTE Les résultats définitifs tels qu'ils sont détaillés dans le document des Comptes Financiers Uniques.

(Monsieur FISCHER rejoint la séance et en reprend la présidence)

Dossier n°DCC-2026-076

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Affectation des Résultats 2025 d'ECLA au sein du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement, Eau, Transports Urbains, Opérations Commerciales et Industrielles et Unités de Production et Vente d'Électricité en 2026**

Exposé :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Les règles applicables en matière d'affectation des résultats sont les suivantes :

Le résultat d'investissement 2025 est inscrit au budget 2026 (compte 001) en dépenses ou recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre ; il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture 2026,

Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser),

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (compte 1068, émission d'un titre) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, ce solde est inscrit au budget 2026 (compte 002), ne fait pas l'objet d'un titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2026.

I. Le Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section de fonctionnement	+ 10 675 996,00 €
B	Résultat section d'investissement	- 3 107 839,34 €
C	Besoin de financement des restes à réaliser	4 132 584,58 €
D = B + C	Besoin de financement de la section d'investissement	7 240 423,92 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Principal 2026 comme suit :

Fonctionnement 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A-D) compte R002 3 435 572,08 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte D001 3 107 839,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 7 240 423,92 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

II. Le Budget Annexe Assainissement

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section de fonctionnement	2 668 753,06 €
B	Résultat section d'investissement	968 273,92 €
C	Besoin de financement des restes à réaliser	2 177 310,77 €
D = B + C	Besoin de financement de la section d'investissement	1 209 036,85 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Annexe Assainissement 2026 comme suit :

Exploitation 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A-D) compte R002 1 459 716,21 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte R001 968 273,92 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 1 209 036,85 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

III. Le Budget Annexe Eau

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section de fonctionnement	VII.	285 036,62 €
B	Résultat section d'investissement		613 851,57 €
C	Besoin de financement des restes à réaliser		144 280,65 €
D = B +C	Besoin de financement de la section d'investissement		758 132,22 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Annexe Eau 2026 comme suit :

Exploitation 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A-D) compte R002 3 526 904,40 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte D001 613 851,57 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 758 132,22 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

IV. Le Budget Annexe Transports Urbains

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section d'exploitation	1 882 456,57 €
B	Résultat section d'investissement	- 108 081,80 €
C	Besoin de financement des restes à réaliser	103 189,13 €
D = B +C	Besoin de financement de la section d'investissement	211 270,93 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Annexe Transports Urbains 2026 comme suit :

Exploitation 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A - D) compte R002 1 671 185,64 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte D001 108 081,80 €
Excédents de fonctionnement capitalisé (D) compte 1068 211 270,93 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

V. Le Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section de fonctionnement	-1 408 705,89 €
B	Résultat section d'investissement	785 165,57 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles 2026 comme suit :

Fonctionnement 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A) compte D002 1 408 705,89 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte R001 785 165,57 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

VI. Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité

Les résultats de l'exercice 2025 :

A	Résultat section d'exploitation	- 58 353,07 €
B	Résultat section d'investissement	454 734,16 €

Affectation des Résultats :

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au sein du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2026 comme suit :

Exploitation 2026
Résultat de fonctionnement reporté (A) compte D002 58 353,07 €

Investissement 2026
Résultat d'investissement reporté (B) compte R001 454 734,16 €

Cette affectation sera intégrée en Budget Supplémentaire valant Décision Modificative.

Débat :

Monsieur le Président précise que le Bureau élargi n'a pas beaucoup évoqué ce sujet.

Monsieur PETITJEAN fait remarquer que les délibérations indiquent : « Le Bureau élargi approuve… » alors même que ledit Bureau n'a rien voté. Il propose donc de retirer cette phrase.

Monsieur le Président confirme que le Bureau n'a pas rendu un avis favorable : il a évoqué la liste des délibérations, mais ne les a pas examinées. Il ajoute que cette remarque sera valable pour l'ensemble des délibérations.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur les budgets 2026 pour le Budget Principal ainsi que pour les Budgets Annexes Assainissement, Eau, Opérations Commerciales et Industrielles, Transports Urbains et Unités de Production et Vente d'Électricité.

Dossier n°DCC-2026-077

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Demande d'assujettissement à la TVA de l'activité "Production d'énergie"**

Exposé :

Suite au développement des panneaux photovoltaïques situés au parking d'Aqua'Rel, il convient de créer l'activité de « production d'énergie » sur le Budget Principal d'ECLA et de solliciter son assujettissement à la TVA.

Cet assujettissement à la TVA permet à la commune de récupérer la taxe ayant grevé les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, raccordement, études, maintenance, etc.). Il convient, pour la bonne gestion financière de l'opération, de demander l'assujettissement de cette activité auprès de l'administration fiscale.

A ce titre, il est proposé :
- De soumettre à la Taxe sur la Valeur Ajoutée l'activité de production d'électricité photovoltaïque exercée par ECLA dans le cadre de l'autoconsommation avec vente du surplus,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent afin d'obtenir l'identification à la TVA de cette activité et d'accomplir les obligations déclaratives correspondantes,
- De s'engager à ce que les opérations relatives à cette activité fassent l'objet d'un suivi comptable et budgétaire distinct conformément aux règles de la comptabilité publique et de la fiscalité applicables aux collectivités territoriales.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer l'activité « production d'énergie »,

- DEMANDE l'assujettissement des mouvements liés à cette activité,

- AUTORISE M. le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Dossier n°DCC-2026-078

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Décision Modificative n° 1 2026 - 2 PJ**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, et notamment l'intégration des résultats 2025 dans le budget 2026, il est proposé d'approuver la première décision modificative de l'année 2026 selon les tableaux ci-dessous pour l'ensemble des budgets.

Pour le Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	125 445,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	939 358,39 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 195 858,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €	
Chapitre 731	Fiscalité locale		25 359,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations		-76 836,00 €
R002	Résultat Fonctionnement reporté - Excédent		3 435 572,08 €
TOTAL		**2 272 661,39 €**	**3 384 095,08 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 660,00 €	18 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		7 240 423,92 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		-1 055 198,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		1 195 858,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 000,00 €
D001	Résultat Investissement reporté - Déficit	3 107 839,34 €	
REPORTS 2025		4 937 186,08 €	804 601,50 €
TOTAL		**8 215 685,42 €**	**8 215 685,42 €**

Pour le Budget Annexe Assainissement :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-12 000,00 €	
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations		22 000,00 €
Chapitre 77	Subvention exceptionnelle		-22 000,00 €
R002	Résultat Fonctionnement reporté - Excédent		1 459 716,21 €
TOTAL		**0,00 €**	**1 459 716,21 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		1 209 036,85 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-12 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 000,00 €
R001	Résultat Investissement reporté - Excédent		968 273,92 €
REPORTS 2024		2 195 282,77 €	17 972,00 €
TOTAL		**2 195 282,77 €**	**2 195 282,77 €**

Pour le Budget Annexe Eau :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Charges financières	177 500,00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-177 500,00 €	
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	20 000,00 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	-20 000,00 €	
R002	Résultat Fonctionnement reporté - Excédent		3 526 904,40 €
TOTAL		**0,00 €**	**3 526 904,40 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		758 132,22 €
D001	Résultat Investissement reporté - Déficit	613 851,57 €	
REPORTS 2025		409 209,65 €	264 929,00 €
TOTAL		**1 023 061,22 €**	**1 023 061,22 €**

Pour le Budget Annexe Transports :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-5 280,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	46 000,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	379 376,00 €	
R002	Résultat Fonctionnement reporté - Excédent		1 671 185,64 €
TOTAL		**450 096,00 €**	**1 671 185,64 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 100,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		-357 276,00 €
Chapitre 10	Dotations - Fonds divers et Réserves		211 270,93 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		379 376,00 €
D001	Résultat Investissement reporté - Déficit	108 081,80 €	
REPORTS 2025		466 668,79 €	363479,66
TOTAL		**596 850,59 €**	**596 850,59 €**

Pour le Budget Annexe Opérations Commerciales et Industrielles (OCI) :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-197 000,00 €	
D002	Résultat Fonctionnement reporté - Déficit	1 408 705,89 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		623 540,32 €
TOTAL		**1 211 705,89 €**	**623 540,32 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-197 000,00 €
R001	Résultat Investissement reporté - Excédent		785 165,57 €
TOTAL		**-**	**588 165,57 €**

Pour le Budget Annexe Unités de Production et de Vente d'Electricité (UPVE) :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		59 353,07 €
D002	Résultat Fonctionnement reporté - Déficit	58 353,07 €	
TOTAL		**59 353,07 €**	**59 353,07 €**

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00 €
R001	Résultat Investissement reporté - Excédent		454 734,16 €
TOTAL		**0,00 €**	**454 734,16 €**

Débat :

S'agissant du budget annexe Transports, Monsieur le Président indique que la section de fonctionnement intègre en premier lieu la reprise de l'excédent reporté de l'exercice précédent pour un montant de 1 671 185,64 euros, permettant de consolider les équilibres financiers du budget annexe.

Plusieurs ajustements sont proposés afin d'accompagner le développement des actions en faveur de la mobilité sur le territoire. Les crédits dédiés à l'animation du plan de développement interentreprises sont réaffectés afin de tenir compte de l'évolution des modalités de mise en œuvre de cette action. Dans ce cadre, des moyens complémentaires en personnel sont inscrits pour financer l'animation du dispositif, ainsi que le transfert d'un poste précédemment porté par la Ville.

Les crédits supplémentaires sont également prévus pour couvrir les frais de télécommunications liés au fonctionnement du service, ainsi que la participation à la plateforme de covoiturage BlaBlaCar, destinée à encourager les mobilités partagées et à renforcer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Par ailleurs, une enveloppe est inscrite pour l'hébergement de la plateforme de billetterie Otipass, outil essentiel au déploiement de la gestion de services de mobilité proposés aux usagers.

Enfin, afin de contribuer au financement des investissements prévus sur l'exercice, un virement de 379 376 euros est effectué au profit de la section d'investissement.

L'ensemble de ces mouvements représente un montant total de dépenses de 450 096 euros, financé par l'excédent de fonctionnement reporté.

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci intègre les résultats de l'exercice précédent, à savoir un déficit d'investissement de 108 081 euros et l'affectation d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 211 270,93 euros.

Les crédits d'investissement sont principalement destinés à la réalisation de travaux de renforcement d'un mur de soutènement le long de la voie verte. Cette opération vise à garantir la sécurité de l'infrastructure et à préserver les conditions de circulation des usagers.

Le financement de ces dépenses est assuré notamment par le virement en provenance de la section de fonctionnement pour un montant de 379 376 euros.

Compte tenu des résultats constatés et des ressources mobilisées, le recours prévisionnel à l'emprunt inscrit au budget primitif peut être revu à la baisse de 357 276 euros.

Au total, les mouvements inscrits dans cette décision modificative représentent 596 850,59 euros en dépenses et 233 377,93 euros en recettes d'investissement, intégrant les reports et ajustements nécessaires à la bonne exécution du budget annexe Transports pour l'exercice 2026.

Monsieur BUCHAILLAT s'interroge sur la somme de 939 000 euros (autres charges de gestion courante) qui apparaît dans le budget principal.

Monsieur FISCHER répond qu'il s'agit de subventions au budget annexe Opérations commerciales et industrielles afin de couvrir des déficits.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 52 voix pour et 9 abstentions (BRETON Julie, RAVIER Jean-Yves, DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy, GOUGEON Emilie, BENDEDDOUCHE Nacim, TROSSAT Céline),

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 de 2026 concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes Assainissement, Eau, Transports, Opérations Commerciales et industrielles (OCI) et Unités de Production et de Vente d'Électricité (UPVE) comme présentée selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°DCC-2026-079

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– NÉOLIA – Garantie d'emprunt – Construction de 8 logements PLUS et 4 logements PLAI, 26 rue Pierre Delatour à MESSIA-SUR-SORNE – 5 PJ**

Exposé :

Vu la demande formulée par Néolia en date du jeudi 5 février 2026 ;
Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°180 232 en annexe signé entre : Néolia, ci-après dénommé emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après dénommée le prêteur, constitué de 6 lignes de prêt :

Un prêt type PLAI d'un montant de 77 111,00 € (soixante-dix-sept mille et cent-onze euros) pour une durée de 40 ans,
Un prêt type PLAI d'un montant de 280 994,00 € (deux-cent-quatre-vingts mille neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros) pour une durée de 40 ans,
Un prêt type PLAI foncier d'un montant de 4 519,00 € (quatre mille cinq-cent-dix-neuf euros) pour une durée de 80 ans,
Un prêt type PLAI foncier d'un montant de 106 774,00 € (cent-six mille sept-cent-soixante-quatorze euros) pour une durée de 80 ans,
Un prêt type PLUS d'un montant de 744 078,00 € (sept-cent-quarante-quatre mille soixante-dix-huit euros) pour une durée de 40 ans,
Un prêt type PLUS foncier d'un montant de 242 535,00 € (deux-cent-quarante-deux mille cinq-cent-trente-cinq euros) pour une durée de 80 ans.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un dossier de construction de bâtiment par Néolia avec une demande de garantie d'emprunt à la Communauté d'agglomération, comme cela sera également demandé à la commune de Messia-sur-Sorne, laquelle délibérera prochainement en ce sens.

Il ajoute que ces garanties d'emprunt ont déjà été accordées dans le cadre d'autres opérations de construction.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (BILLOT Dominique),

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 456 011,00 € (un million quatre-cent-cinquante-six mille onze euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180 232 constitué de six lignes de prêt :

- Un prêt type PLAI d'un montant de 77 111,00 € (soixante-dix-sept mille et cent-onze euros) pour une durée de 40 ans,
- Un prêt type PLAI d'un montant de 280 994,00 € (deux-cent-quatre-vingts mille neuf-cent-quatre-vingt-quatorze euros) pour une durée de 40 ans,
- Un prêt type PLAI foncier d'un montant de 4 519,00 € (quatre mille cinq-cent-dix-neuf euros) pour une durée de 80 ans,
- Un prêt type PLAI foncier d'un montant de 106 774,00 € (cent-six mille sept-cent-soixante-quatorze euros) pour une durée de 80 ans,
- Un prêt type PLUS d'un montant de 744 078,00 € (sept-cent-quarante-quatre mille soixante-dix-huit euros) pour une durée de 40 ans,
- Un prêt type PLUS foncier d'un montant de 242 535,00 € (deux-cent-quarante-deux mille cinq-cent-trente-cinq euros) pour une durée de 80 ans.

Les 50 autres pourcents sont garantis par la commune de MESSIA-SUR-SORNE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale de chaque ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité,

- S'ENGAGE dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°DCC-2026-080

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Bilan des acquisitions et cessions par Espace Communautaire Lons Agglomération – Année 2025 - 1 PJ**

Exposé :

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité.

Le tableau détaillé de ces acquisitions et cessions est annexé au présent rapport.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions sur le territoire de l'Agglomération ECLA au cours de l'exercice 2025,

- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Collectivité.

Dossier n°DCC-2026-081

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Retopping de la piste d'athlétisme au stade municipal de Lons-le-Saunier - Plan de financement et sollicitation des financeurs**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération dispose d'un équipement d'athlétisme au stade municipal de Lons-le-Saunier particulièrement complet pour le département du Jura :

- Piste principale : 400 m, 8 couloirs**,**

- Aires de saut : 2 demi-lunes pour le saut en hauteur, pistes de saut en longueur, triple saut et perche de chaque côté du terrain herbé**,**

- Aires de lancer : 4 zones de lancer de javelot, 2 de poids, 2 cages de lancer de disque et de marteau.

ECLA souhaite mener des travaux de retopping des couloirs 3 à 8, de deux zones extérieures situées dans les virages, ainsi que des aires, couloirs et zones dédiés aux sauts et aux lancers

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 196 037,50 **€ HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'État (DETR, DSIL, FNADT), de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Jura.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT		**Recettes**		
Types de dépenses	**Dépenses totales**	**Financement**	**Taux**	**Montant**
Travaux de retopping de la piste d'athlétisme	196 037,50 €	État (DETR/DSIL/ FNADT)	30 %	58 811,25 €
		Région	30 %	58 811,25 €
		Département	20 %	39 207,50 €
		Reste à charge ECLA	20 %	39 207,50 €
Total	**196 037,50 €**	**Total**	**100 %**	**196 037,50 €**

Débat :

Monsieur le Président souligne que des couloirs ont déjà été réalisés dans le cadre d'un précédent budget et que la poursuite de cette opération a été inscrite au budget 2026.

Monsieur BUCHAILLAT s'étonne de l'absence de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans les recettes d'investissement présentées au CFU. Rappelant qu'un bilan financier après chaque opération d'envergure avait été demandé quelques années auparavant, lequel a été fourni pour la Régie Eau et la Régie Assainissement, mais pas pour ECLA, il souhaiterait l'obtenir pour l'aire de grand passage de Ruffey et le terrain synthétique.

Monsieur le Président approuve et s'engage à présenter les bilans lorsque les opérations seront achevées financièrement, comme cela a été fait pour la Cité des Sports.

S'agissant des subventions pour la piste d'athlétisme, la DETR a été confirmée et l'aide du Département devrait l'être également. En outre, le chantier ayant déjà débuté sur les pistes précédentes, il est important qu'il se poursuive.

Monsieur Antoine JAILLET remercie les élus et le Président d'ECLA ainsi que le Bureau exécutif d'avoir mené à bien le budget 2026, puisque l'ensemble des propositions émises en 2025 ont été validées. Ce budget 2026 comporte des investissements importants dans le domaine sportif, comme la poursuite de la pose de panneaux photovoltaïques sur le parking d'Aqua'Rel, le Splashpad à Aqua'Rel, le nouveau revêtement du COSEC, le passage en LED de plusieurs équipements, la salle Tschaen, le stade en Presle de Montmorot et le stade d'athlétisme. Cela démontre un véritable respect pour le travail des élus, mais surtout des services, qui se sont largement investis sur ces projets.

Madame PLATHEY souhaite savoir si les travaux sur le stade sont achevés et souligne qu'il ne faut pas perdre de vue que les investissements réalisés sur les infrastructures sportives de la ville de Lons-le-Saunier bénéficient à l'ensemble du territoire, puisque de nombreuses familles des villages alentour viennent y pratiquer une activité sportive.

Monsieur le Président approuve et assure que si le stade d'athlétisme se situe à Lons-le-Saunier, il doit effectivement bénéficier à l'ensemble des enfants du territoire.

Monsieur Antoine JAILLET précise qu'il était convenu que les travaux se déroulent au mois de juillet, durant la trêve estivale des athlètes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Jura,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2026-082

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Droit à la formation des élus**

Exposé :

Le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le CGCT précise enfin que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent.

La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin, il est précisé qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé tous les ans au compte financier unique et donne lieu à un débat sur la formation des membres du conseil .

Le Président rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Président rappelle que la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 % des indemnités de fonction maximales le montant qui sera inscrit au budget au titre du droit à formation des élus 2026, soit 9 545 €. Il est précisé qu'en cas de besoin complémentaire, il pourra être procédé à l'augmentation de la ligne budgétaire concernée en cours d'année, par décision modificative,

- **DÉCIDE** de ne pas fixer de montant maximal par formation, ni de nombre maximal de formations par élu par an ou par mandat,

- **FIXE** comme orientations prioritaires : les marchés publics, le dialogue social, les finances publiques, le développement économique et culturel, la prévention des risques juridiques, les modalités de conduite de projet en secteur public, les enjeux du développement de territoire, l'analyse des données d'un territoire, la prise de parole en public, les réseaux sociaux, la communication personnelle, le montage de projet, la prévention des conflits d'intérêt et la sécurisation de l'action des élus ,
sans que ces thématiques ne soient exclusives ni limitatives.

Dossier n°DCC-2026-083

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Modification du tableau des effectifs**

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-53 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux créations et suppressions de postes suivantes.

Débat :

Monsieur RAVIER fait savoir que lors du précédent Conseil municipal de Lons-le-Saunier, la nouvelle majorité a présenté une délibération portant sur la création de 18 postes, dont cinq mutualisés avec l'Agglomération, qui sont les suivants :

- Un poste de Directeur des Systèmes d'information ;
- Un poste de Directeur au service Juridique ;
- Un poste de Directeur du pôle Immobilier ;
- Un poste de Directeur du Patrimoine bâti
- Un poste d'assistant de direction.

Il souhaite savoir si ces créations ont été intégrées dans les prévisions budgétaires, constatant que la DM (Décision Modificative) ne prévoit pas de crédits supplémentaires pour financer ces postes. Ces derniers, correspondant à quatre postes de catégorie A et un de catégorie B, représenteraient un coût d'environ 400 000 euros, et s'ils sont mutualisés, la moitié de cette dépense serait supportée par ECLA.

Monsieur le Président n'a pas d'informations sur ce sujet, puisqu'il s'agit d'un dossier relevant du Conseil municipal de Lons-le-Saunier et qui n'a pas encore été évoqué en Conseil communautaire. La présente délibération ne porte donc pas sur ces créations de postes, mais sur les deux proposées ci-dessous.

Monsieur RAVIER s'étonne qu'il ait été affirmé en Conseil municipal que ces postes seraient mutualisés avec l'Agglomération alors même que cette dernière ne semble pas en avoir connaissance.

Monsieur le Président explique que la Collectivité a bien été informée qu'une réorganisation des services était en cours. Toutefois, les modalités de fonctionnement n'ayant pas encore été définies, ce dossier ne figure donc pas à l'ordre du jour du présent Conseil communautaire. Il devrait cependant être examiné à la rentrée.

Par ailleurs, il ne désire pas mêler les délibérations du Conseil municipal de Lons-le-Saunier avec celles de l'Agglomération.

Monsieur RAVIER ne le souhaite pas non plus, mais signale qu'il lui a été assuré que ces postes seraient mutualisés, raison pour laquelle il s'interroge.

Monsieur le Président répond que plusieurs postes sont déjà mutualisés entre la Ville et l'Agglomération et que d'autres le seront.

Monsieur RAVIER constate que la réponse qui lui a été apportée en Conseil municipal n'était pas tout à fait exacte et que la mutualisation a été anticipée.

Monsieur INGARDIA, nouveau DGS de la ville de Lons-le-Saunier, confirme que ces postes ont vocation à être mutualisés, dans la mesure où il s'agit de postes fonctionnels destinés à desservir les besoins des deux collectivités. Comme indiqué en Conseil municipal, les créations de poste ont été formalisées, mais les recrutements n'interviendront pas nécessairement à très court terme, ils pourraient n'avoir lieu qu'au cours du dernier trimestre. Leur incidence budgétaire sera donc relative sur le budget municipal, et, le cas échéant, sur celui du Conseil communautaire. Aussi, lors de l'élaboration des futurs budgets ou de la DM2, des ajustements de crédits pourront être opérés.

Il ajoute que si des créations de postes présentent, en valeur absolue, une certaine incidence budgétaire, rien n'exclut que cette dernière ne puisse être compensée, à l'échelle de la masse salariale, par des postes appelés à disparaître, des contrats arrivant à échéance ou des départs d'agents. Dès lors, la création de 18 postes ne se traduira pas forcément le financement de 18 postes supplémentaires.

Monsieur RAVIER considère important de préciser les orientations et constate que malgré l'annonce faite en Conseil municipal, l'Agglomération n'était pas informée de la mutualisation de ces postes.

Monsieur le Président répond que Monsieur RAVIER est libre de son interprétation. Il assure toutefois que la Ville et l'Agglomération travaillent de concert.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour, 4 abstentions (DEODATI Catherine, JAILLET Antoine, PERRIN Anne, BOURGEOIS Willy) et 2 ne prenant pas part au vote (RAVIER Jean-Yves, GOUGEON Emilie),

- DÉCIDE :

Budget eau

- la création d'un poste d'Agent de production eau potable et recherche de fuites sur le grade de technicien à temps complet,
- la suppression d'un poste d'Agent de production eau potable et recherche de fuites sur le grade d'Adjoint technique à temps complet,

Budget principal

- la création d'un poste de Bibliothécaire responsable public et secteur d'acquisition sur le grade d'Assistant de conservation à temps complet,
- la suppression d'un poste de Bibliothécaire responsable public et secteur d'acquisition sur le grade d'Assistant de conservation principal 1ère classe à temps complet,

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du Budget principal et budget eau - chapitre 012 et suivants,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Dossier n°DCC-2026-084

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Recours au recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité sur des emplois non permanents.**

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, pour continuité et nécessité de service,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider de recourir à ce type de recrutement pour assurer certaines missions.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (TROSSAT Céline),

- **AUTORISE** le recours à des agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatifs à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 – Chapitre 012 et suivants,

Dossier n°DCC-2026-085

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Élections professionnelles de décembre 2026 - Renouvellement d'un Comité Social Territorial avec Formation Spécialisée**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,
Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment l'article 4,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Conformément à l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, le CST doit également comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial est saisi sur de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- l'égalité professionnelle,
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les orientations stratégiques sur la politique de ressources humaines.

Les instances actuelles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023, à l'issue du dernier renouvellement général des instances dans la fonction publique. Elles seront renouvelées à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2026.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif d'ECLA constaté au 1er janvier 2026 est de 237 agents dont 159 femmes et 78 hommes, conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021,

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le renouvellement d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **MAINTIENT** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Dossier n°DCC-2026-086

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– CIID - proposition liste contribuables - 1 PJ**

Exposé :

Au titre d'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En matière d'évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels, les articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI.

La composition et le fonctionnement de la CIID sont précisés par les articles 346 à 346 B de l'annexe 3 au CGI

La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs coïncide avec celle du mandat du Conseil Communautaire. Aussi il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose, outre le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, à partir d'une liste de 20 noms pour les commissaires titulaires et de 20 noms pour les commissaires suppléants. Cette liste est dressée par le Conseil Communautaire.

La liste soumise par le Conseil Communautaire doit respecter les conditions précisées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Peuvent être désignées les personnes de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

La loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire enquêteur extérieur à l'EPCI.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de l'EPCI

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant un avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il a été demandé à chaque commune de proposer des candidats, mais la liste constituée n'atteint à ce jour que 10 noms sur les 40 requis. Il est donc proposé d'adopter ce soir la présente délibération tout en poursuivant les démarches auprès des communes afin que, sous quelques jours, elles proposent de nouveaux noms, l'objectif étant que chacune d'entre elles soit représentée au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

Il précise qu'il a reçu des propositions de Geruge, Verges, Publy, Macornay, Cesancey, Bornay et Messia-sur-Sorne. La liste des 40 noms sera ensuite communiquée à la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques), et si le nombre de membres proposé est insuffisant, les services fiscaux procéderont à un tirage au sort sur les listes des contribuables.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (PETITJEAN Guillaume),

- PROPOSE à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, la liste des 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants) pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette liste, jointe en annexe de la présente délibération, est établie conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, sur proposition des Communes Membres de l'EPCI.

Dossier n°DCC-2026-087

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation d'un référent déontologue pour les élus d'ECLA**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant l'accord de la personne désignée ;

L'Association des Maires du Jura (A.M.J.) propose : Maître Alexandre CIAUDO

Article 1 Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil communautaire peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 Désignation et rémunération du référent déontologue

Il est proposé de désigner Maître Alexandre CIAUDO, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par ECLA.

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil communautaire par mail à l'adresse : _

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 5 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (FOURNOT Philippe, RUFFIN Christophe),

- **DÉSIGNE** M. Alexandre CIAUDO , pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus d'ECLA jusqu'à la fin du mandat communautaire selon les modalités du partenariat conclu avec l'AMJ décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Président à payer les prestations correspondantes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget 2023 et suivants.

Dossier n°DCC-2026-088

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation représentant Agence France Locale (AFL)**

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° DCC-2025-121 du 13 novembre 2025,

Débat :

Monsieur le Président rappelle que l'Agglomération adhère à l'Agence France Locale pour des délivrances de prêts depuis novembre 2025.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Michel FISCHER en sa qualité de *Président d'ECLA,* en tant que représentant titulaire d'ECLA*, et M. Alain PATTINGRE* en sa qualité de Conseiller Communautaire Délégué en charge de l'Artisanat, du commerce et de l'Agriculture, en tant que représentant suppléant d'ECLA*,* à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2026-089

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Désignation d'un second représentant au Conseil de Surveillance Centre Hospitalier Jura Sud**

Exposé :

Le Centre Hospitalier Jura Sud est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres, dont le Président d'ECLA Lons Agglomération, M. Michel FISCHER.

Or, les dispositions réglementaires visées à l'article R6J43-3 du code de la santé publique prévoient que siègent au sein de cette instance, deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement la commune siège de l'établissement principal (Lons-le-Saunier) et la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (Montmorot).

A ce titre, ECLA est donc appelé à désigner un second représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jura Sud.

Le Bureau Exécutif s'est réuni le 4 juin 2026. M. le Président propose la candidature de Mme Patricia CHANET-MOCELLIN pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jura Sud.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 abstention (BILLOT Dominique) et 1 ne prenant pas part au vote (CHANET MOCELLIN Patricia),

- **DÉSIGNE** Mme Patricia CHANET-MOCELLIN pour siéger en qualité de représentant d'ECLA au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jura Sud,

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Directeur du Centre Hospitalier du Jura.

Dossier n°DCC-2026-090

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires. 1 PJ**

Exposé :
L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs attributaires.

Dans le cadre de la réalisation des vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires il a été convenu de mutualiser les besoins des services de la Commune de Lons-le-Saunier, du CCAS, de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et du Syndicat Mixte Ouvert de la Cuisine Collective Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL).

A cette occasion, il est proposé de former un groupement de commandes pour ces collectivités en application des dispositions des articles L-2113-6 à L-2113-8 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Lons-le-Saunier se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,

- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation des vérifications et contrôles réglementaires périodiques obligatoires, annexé à la présente convention.

- **APPROUVE** le fait que la Commune de Lons-le-Saunier assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes**,**

- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membres du groupement de commandes,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel à cette convention.

Dossier n°DCC-2026-091

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Modification désignation des représentants d'ECLA au SICTOM pour la commune de Chilly-le-Vignoble**

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat Mixte.

Dans la délibération n° DCC-2026-036 du 23 avril 2026, la commune de Chilly-le-Vignoble avait proposé la candidature de M. Dominique BILLOT en tant que titulaire et de Mme Élisabeth FORIEN en tant que suppléante.

Vu la délibération N° 2026-20D du 29 avril 2026, reçue de la commune de Chilly-le-Vignoble, ayant désigné Mme Elisabeth FORIEN en tant que titulaire et M. Manoël DEVIS en tant que suppléant, il convient de redélibérer pour désigner ces représentants au niveau de l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de délégués de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), pour la commune de Chilly-le-Vignoble, Mme Élisabeth FORIEN en tant que titulaire et M. Manoël DEVIS en tant que suppléant.

Dossier n°DCC-2026-092

Rapporteur : M. Michel FISCHER

OBJET : **– Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public (2 PJ)**

Exposé :

Les articles L.1414-2 et L.1414-4 du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention obligatoire d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour :

- choisir le titulaire des marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

- rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ont été soumis à la CAO pour attribution.

Le code prévoit un cas dérogatoire à la réunion de la CAO en cas d'urgence impérieuse.
Les articles L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention obligatoire d'une commission de délégation de service public (CDSP) pour :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- émettre un avis pour tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité peut instituer des commissions ad hoc par type de marchés publics.

Il en sera ainsi pour les marchés en procédures adaptées (MAPA) dont le montant est supérieur au seuil du visa du contrôle de légalités (au 1er janvier 2026 216 000 €). Ils seront présentés en fin de CAO au titre de la délégation MAPA. Cette délégation MAPA se tiendra de manière informelle et ne pourra faire l'objet que d'échanges. Elle n'est pas soumise aux règles de quorum, aux votes des membres et à la rédaction d'un procès-verbal.

Toutefois, certains marchés passés en procédures adaptées pourront faire l'objet de la rédaction d'un procès-verbal en raison de l'objet spécifique du marché, du montant, d'une demande de financement...

Pour ce faire, il convient d'adopter le règlement intérieur, ci-annexé, de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public permettant de cadrer les compétences obligatoires et facultatives ainsi que de définir les modalités d'organisation.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public selon le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que les articles 3, 4, 6, 7 et 8, 9, 11, s'appliquent également aux commissions de jury de concours, de dialogue compétitif et autres jurys analogues.

Dossier n°DCC-2026-093

Rapporteur : M. Stéphane BILLAUDEL

OBJET : **– Appel à Projets du Contrat de Ville 2026 - 1 PJ**

Exposé :

Le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération d'ECLA, couvrant la période 2024 - 2030, a été adopté le 20 juin 2024 par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, le Comité de Pilotage du Contrat de Ville a validé, le 29 mai 2026, un certain nombre de projets présentés par différents opérateurs lédoniens pour l'exercice 2026.

Les initiatives retenues induisent une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 102 000 € selon la répartition proposée en annexe (voir document joint).

Les différentes actions financées s'inscrivent dans des axes définis dans la convention cadre :

- Éducation - Formation- Développement économique
- Santé - Sport - Personnes âgées
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Lien social - Citoyenneté - Tranquillité publique

Débat :

Monsieur BILLAUDEL rappelle que le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération est l'instrument principal de la Politique de la Ville. Il regroupe 13 partenaires :

- Le Préfet du Jura ;
- ECLA ;
- La ville de Lons-le-Saunier ;
- L'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ;
- Le Conseil départemental ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- La Caisse d'allocations familiales ;
- La Maison pour tous ;
- Le Ministère de la Justice ;
- L'Agence régionale de la santé ;
- Le Ministère de l'Éducation nationale ;
- La Caisse des dépôts ;
- France Travail.

Chaque année, un Comité de pilotage valide les projets présentés par les différents opérateurs intervenant sur le territoire. Pour l'année 2026, les actions portées par les 18 opérateurs sont principalement orientées vers les axes principaux du Contrat de Ville.

La participation d'ECLA, fixée à 102 000 euros, demeure inchangée, ce montant ayant été validé en 2024 et en 2025. Les résultats et les attributions s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, en légère baisse par rapport à 2025.

La répartition est la suivante :
- ECLA : 102 000 euros ;
- État (Agence nationale de cohésion des territoires) : 135 966 euros ;
- Région : 25 000 euros.

Monsieur GUY, auparavant en charge de ce dossier, indique que ses propositions n'ont pas été entendues lors du mandat précédent. En effet, si ECLA attribue une somme de 102 000 euros depuis une vingtaine d'années, il considère que l'Agglomération n'est qu'une « boîte aux lettres », alors même que la moitié de la jeunesse du bassin de vie est concernée. Il explique avoir proposé que la ville de Lons-le-Saunier et ECLA abondent chacune à hauteur de 25 000 supplémentaires sur leurs fonds propres afin d'augmenter la participation de 50 000 euros. Effectivement, l'augmentation du nombre de structures conduira inévitablement à des arbitrages politiques douloureux qui consisteront à réduire le nombre d'opérateurs ou le montant des subventions allouées.

Monsieur BILLAUDEL approuve. Il ajoute que la ville de Lons-le-Saunier et ECLA mènent une réflexion visant à élargir le Comité de pilotage, la population n'étant pas représentée dans le Contrat de Ville. Le Conseil citoyen pourrait ainsi contribuer à l'évaluation des actions menées et à l'expression des besoins des habitants. Il espère que cette démarche aboutira dans le courant de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Monsieur PETITGUILLAUME précise que la Mission locale a rappelé que les enjeux de déscolarisation des jeunes sont en plus en plus prégnants dans les quartiers de Lons-le-Saunier. Dès lors, il convient de renforcer les actions menées en ce sens dans le cadre du Contrat de Ville.

Monsieur BILLAUDEL le confirme, précisant qu'une politique spécifique de réussite éducative est portée par des acteurs tels que la Maison commune, qui œuvrent en matière de prévention et d'accompagnement des jeunes.

En outre, le QPV (Quartier prioritaire de la Politique de la Ville) bénéficie d'un accompagnement destiné à rétablir une forme de justice sociale aux moyens de politiques publiques ciblées sur les territoires où les difficultés sont les plus concentrées, ce qui est l'esprit même de la Politique de la Ville.

S'agissant du fait que l'Agglomération porte une politique relevant d'un quartier de Lons-le-Saunier, il rappelle que cette compétence est transférée aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) depuis de nombreuses années, en application de la loi Chevènement de 1999. Cette organisation repose sur un principe simple : si les difficultés se concentrent sur un territoire donné, leurs causes dépassent largement son périmètre. Elles sont notamment liées à des enjeux plus larges, notamment le bassin d'emploi, lequel s'étend bien au-delà des limites de la commune de Lons-le-Saunier. Il s'agit donc d'un enjeu de territoire et non de ville.

De plus, la Politique de la Ville pourrait être amenée à s'étendre aux territoires ruraux, qui sont confrontés à des difficultés croissantes. Une réflexion devra ainsi être engagée dans les prochaines années sur l'élargissement de ce dispositif en ruralité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (CHAPON Béatrice),

- **APPROUVE** la répartition des subventions proposée,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget primitif 2026,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire.

Dossier n°DCC-2026-094

Rapporteur : Mme Emily MINAUD

OBJET : **– Renouvellement de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de Lons-le-Saunier et Baume-les-Messieurs – Désignation des nouveaux membres**

Exposé :

L'article L.631-3 du Code du Patrimoine prévoit la création d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) pour les Communes dotées d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR). La Présidence de cette Commission est assurée par ECLA, compétent en matière de planification. Dans son périmètre d'intervention, les Communes de Baume-les-Messieurs et Lons-le-Saunier sont concernées. En 2023, une Commission Locale a donc été créée.

La composition et les compétences de cette instance sont précisées par le Code du Patrimoine (article D. 631-5). Il s'agit d'une instance consultative dédiée et pérenne. Elle doit être le lieu privilégié de débat sur les projets impactant le patrimoine, et participe à créer un lieu de dialogue et de concertation autour du patrimoine, de sa protection et de la qualité architecturale. Elle a également pour objet le suivi de gestion des SPR et valide leurs évolutions. A ce titre, la Commission Locale se réunit régulièrement dans le cadre de l'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Baume-les-Messieurs et Lons-le-Saunier engagée par ECLA en 2024.

La Commission étant composée pour la durée du mandat électoral, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler cette instance constituée de 4 collèges :

1) Membres de droit : (pour mémoire)
- Le président de la Commission : le Président d'ECLA ;
- Le ou les maires des communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable ou le cas échéant leurs représentants : le Maire de Baume-les-Messieurs ou son représentant, et le Maire de Lons-le-Saunier ou son représentant ;
- Le Préfet du Département du Jura, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- L'architecte des Bâtiments de France du Département du Jura, ou son représentant ;

2) Membres nommés :

a) Collège des élus désignés par le Conseil Communautaire en son sein :

Il est proposé de désigner 6 représentants du Conseil Communautaire d'ECLA :

---- Titulaire 1: Mme Emily MINAUD

---- Suppléant 1: Mme Joelle PIENOZ

---- *Titulaire 2: M. Hervé GUY*

---- *Suppléant 2: Mme Fabienne LODDE-BERNARD*

---- *Titulaire 3: M. Stéphane BILLAUDEL*

---- *Suppléant 3: Mme Anne PERRIN*

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

b) <u>Collège des Représentants d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :</u>

ECLA propose de renouveler les 3 titulaires et 3 suppléants représentants d'Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, déjà nommés lors de la précédente Commission Locale: il s'agit de:

Titulaire	Suppléant
La Demeure Historique	La Sauvegarde de l'Art français
Fédération des Associations de Sauvegarde du Patrimoine du Jura (FASPA)	Fédération des Associations de Sauvegarde du Patrimoine du Jura (FASPA)
Cités de caractère de Bourgogne-Franche Comté	Société d'Emulation du Jura

Le collège de ces membres sera soumis à l'avis du Préfet du Jura.

c) <u>Collège des Personnalités qualifiées :</u>

ECLA propose de renouveler les 3 titulaires et 3 suppléants représentants des Personnalités Qualifiées, déjà nommés lors de la précédente Commission Locale (cf. tableau ci-dessous).

Titulaire	Suppléant
Gilles REICHARDT – architecte Agence REICHARDT et FERREUX	**Brigitte JACQUES** – architecte Atelier ZOU
Emmanuel BEFFY Délégué départemental de la Fondation du Patrimoine	**Jean-François DATY** Propriétaire de l'abbaye de Baume-les-Messieurs
Florence CLEMENT – architecte CAUE du Jura	**SOLIHA JURA**

Il est proposé que SOLIHA JURA intègre également le collège de cette Commission en tant que suppléant du CAUE du Jura, compte tenu de son accompagnement sur les projets de réhabilitation du centre-ville et de son implication dans Action Coeur de Ville. Le collège de ces membres sera soumis à l'avis du Préfet du Jura.

La composition définitive de la Commission sera précisée par arrêté du Président d'ECLA <u>après accord du Préfet du Jura.</u> En cas de modification du collège des élus, une nouvelle délibération devra intervenir. En cas de modification dans les collèges des représentants d'Associations et des Personnalités Qualifiées, le Préfet doit de nouveau être saisi pour validation.

Dans le cadre des PVAP de Baume-les-Messieurs et Lons-le-Saunier, il est prévu que la prochaine Commission Locale se réunisse en septembre 2026 afin de présenter le diagnostic, les enjeux et objectifs des documents en cours d'élaboration.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Baume-les-Messieurs et Lons-le-Saunier telle qu'elle a été créée en 2023,

- DÉSIGNE nommément les représentants du Conseil Communautaire tel que proposé ci-dessus (titulaires et suppléants) qui siégeront à la Commission,

- FIXE la composition de la Commission telle que définie ci-dessus,

- AUTORISE autorise M. le Président à soumettre les propositions des membres des collèges des représentants d'associations et des personnes qualifiées à Monsieur le Préfet du Jura,

- PREND ACTE que le Président ou son représentant désignera, par arrêté et après accord du Préfet du Jura, la composition définitive de la Commission,

- **AUTORISE**, M. le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette Commission.

Dossier n°DCC-2026-095

Rapporteur : M. Alain PATTINGRE

OBJET : **– Désignation représentant pour les lycées agricoles**

Exposé :

Suite au renouvellement des instances de la Communauté d'Agglomération, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Communautaire afin de siéger au sein des Conseils d'Administration des Établissements scolaires agricoles du second degré, à savoir Lycée Agricole de Montmorot et Lycée Professionnel de Mancy.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

- **Lycée Agricole de Montmorot**
 Titulaire : M. Hervé GUY
 Suppléant : M. Julien AVENET

- **Lycée Professionnel de Mancy**
 Titulaire : Mme Julie BRETON
 Suppléant : M. Alain PATTINGRE

Débat :

Monsieur le Président précise que Monsieur PETITJEAN ne prend pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour, 1 voix contre (PETITJEAN Guillaume) et 1 abstention (BRETON Julie),

- DÉSIGNE les personnes suivantes :

- **Lycée Agricole de Montmorot**
 Titulaire : M. Hervé GUY
 Suppléant : M. Julien AVENET

- **Lycée Professionnel de Mancy**
 Titulaire : Mme Julien BRETON
 Suppléant : M. Alain PATTINGRE

Dossier n°DCC-2026-096

Rapporteur : M. Stéphane BILLAUDEL

OBJET : **– Vente de livres désherbés de la médiathèque du Centre culturel communautaire des Cordeliers**

Exposé :

Tout au long de l'année, les bibliothécaires procèdent au « désherbage » des collections. Afin de maintenir l'attractivité de la médiathèque, il est nécessaire d'éliminer les documents abîmés, obsolètes, peu ou plus empruntés, en double exemplaire ou contenant des informations inexactes.
Une fois écartés des collections, ces documents sont classés en « rebus ».

Cette année, la médiathèque des 4C souhaite organiser une vente de ces documents, intitulée « **Braderie des 4C** », qui se tiendra le **samedi 12 septembre 2026 de 9h30 à 13h00** sur le parvis. Cette manifestation coïncide avec la braderie des commerçants de la Ville.

Dans le cadre de cette vente, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

. Livres : **1€**

. CD (par lot de 2) : **1€**

. Périodiques (vendus à l'année) : **1€**

. Beaux livres : **2€**

Débat :

Monsieur BILLAUDEL explique que le désherbage est un procédé de nettoyage des collections consistant à éliminer des ouvrages et maintenir l'attractivité de la médiathèque.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des documents désherbés selon les modalités précitées,

- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Dossier n°DCC-2026-097

Rapporteur : M. Dominique CHALUMEAUX

OBJET : **– Réhabilitation de l'ouvrage du pont du lavoir de Cesancey - Plan de financement et sollicitation des financeurs**

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la Communauté d'Agglomération d'ECLA assure l'entretien des ouvrages d'art situés sur son réseau de voirie communautaire. Au nombre de 81, ces ouvrages se répartissent comme suit :

- 42 Ponts,
- 37 Murs de soutènement,
- 2 Canaux.

En fonction de l'état de dégradation de l'ouvrage, ECLA programme, étudie et met en œuvre des travaux de réhabilitation de ces ouvrages.
Au regard des inspections détaillées réalisées en 2025, ECLA propose d'engager la réparation du pont du lavoir à Cesancey.

Les investissements envisagés portent sur les travaux préparatoires, la démolition de l'ouvrage, le terrassement et fondation, la construction et la réhabilitation de la chaussée.
Le montant de l'opération (études préalable, maîtrise d'œuvre et travaux) au stade APD est estimé à 183 300 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du CEREMA, dans le cadre du Programme National Ponts Travaux 2023-2026 ainsi que du Conseil Départemental du Jura.

Conformément à la délibération DCC-2021-055 du 06 mai 2021, la commune de Cesancey participera au financement de l'opération à hauteur de 40 % du reste à charge .

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	**Dépenses totales**	**Financement**	**Taux arrondis**	**Montant**
Études préalables et maîtrise d'œuvre (géotechniques, environnementales, HAP, CSPS,...)	64 500 €	État - CEREMA	56,7 %	103 870 €
Travaux	108 000 €	Département	10 %	18 330 €
Aléas (10 % travaux)	10 800 €	Fonds de concours Commune de Cesancey	13,3 %	24 440 €
		Reste à charge ECLA	20 %	36 660 €
Total	**183 300 €**	**Total**	**100 %**	**183 300 €**

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération et ses modalités de financement,

- SOLLICITE une subvention auprès du CEREMA de 103 870 €,

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura de 18 330 €,

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- AUTORISE le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2026-098

Rapporteur : Mme Sylvie TISSERAND

OBJET : **– Espérance Lédonienne, VTT Conliège Bassin de Lons le Saunier, ALL Trail et Avenir Gymnique Lédonien : demande de subventions pour achat de matériel et de minibus**

Exposé :

Le règlement de la compétence sportive facultative « subvention d'équipement », permet d'accorder à un club sportif une subvention de 10% du montant TTC de la dépense correspondante, plafonnée à 2 500 € dans le cas d'achat d'un minibus.

Plusieurs associations sollicitent une subvention d'équipement auprès d'ECLA :

L'Espérance lédonienne pour l'achat de matériel gymnique à hauteur de 31 009 € TTC, soit une subvention d'équipement de 3 100 €,

Le VTT Conliège Bassin de Lons pour l'achat d'une remorque et d'un barnum pour un total de 6 987 €, soit une subvention d'équipement de 698 €,

L'ALL Trail pour l'achat d'un minibus à hauteur de 36 503 €, soit une subvention d'équipement plafonnée de 2 500 €,

L'Avenir Gymnique Lédonien pour l'achat de moquettes d'évolution à hauteur de 1 516 €, soit une subvention d'équipement de 151 €.

Débat :

Madame LAMBERMONT-FORD, Maire de Pannessières, s'étonne qu'une subvention soit attribuée au VTT de Conliège alors même que cette association est connue pour être dans l'illégalité totale en abattant des arbres en forêt, créant des pistes non autorisées par les communes, en perturbant l'écologie, détruisant la zone naturelle et menaçant ceux qui s'y opposent.

Madame PERRIN indique que la ville de Lons-le-Saunier rencontre également ce problème à Montciel, forêt inscrite aux Monuments historiques depuis les années 40, notamment pour la plantation d'arbres. Elle se félicite donc de l'intervention de Madame la Maire de Pannessières, ayant pour sa part l'impression de « mouliner dans le vide » depuis longtemps.

Elle ajoute qu'un plan de gestion a été engagé sur la commune de Lons-le-Saunier et espère qu'il sera poursuivi. Celui-ci va permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'être aménagés et ceux devant impérativement être préservés afin de favoriser leur régénération. En effet, la forêt de Montciel ne parvient plus à se régénérer en raison d'un piétinement important, notamment parce que les espaces utilisés par l'association VTT Conliège vont au-delà des autorisations données par la Ville, favorisant ainsi le piétinement de zones en cours de régénération.

Monsieur le Président n'avait pas connaissance de ces faits, donc ne peut s'exprimer sur le dossier.

Monsieur PERRIER confirme que Perrigny a également été confrontée à cette problématique une dizaine d'années auparavant. À la suite d'une réunion entre la Commune, l'Office national des forêts et le VTT Conliège, un secteur a été aménagé sur des parcelles présentant un intérêt forestier limité. Deux parcelles situées au sein de la forêt communale ont ainsi été attribuées à l'association afin que celle-ci y concentre ses pratiques.

Madame LAMBERMONT-FORD signale que ces dispositions ont également été prises à Pannessières, mais n'ont pas été respectées.

Madame PERRIN ajoute que c'est l'objectif du plan de gestion de Montciel lancé par la ville de Lons-le-Saunier.

Monsieur CORDELLIER indique que la commune de Conliège est elle aussi liée par une convention à l'Office national des forêts et l'association VTT Conliège, dont le siège n'est plus à Conliège, mais à Lons-le-Saunier. S'il est arrivé que certains pratiquants s'écartent des sites, un dialogue a toutefois toujours pu être renoué avec les responsables du club, permettant généralement de résoudre les difficultés rencontrées. Par exemple, des jeunes avaient tracé une nouvelle piste débouchant sur une route départementale, ce qui soulevait un enjeu de sécurité, et cela a immédiatement été corrigé. Cependant, si ces problématiques venaient à perdurer, il conviendrait d'engager une réflexion à l'échelle de l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour et 16 abstentions (PERRIER André, PLATHEY Christelle, MOREAU Serge, AVENET Julien, BARTHE Guillaume, SIDOT Emmanuel, LANNEAU Jean-Yves, PETITJEAN Guillaume, HUMBLOT Vanessa, MALLET Stéphane, BOURGEOIS Stéphanie, BRISWALDER Zoé, ACQUISTAPACE Jimmy, BENDEDDOUCHE Nacim, SCHILLIGER Corinne, GUYOT Romain),

- **DÉCIDE** d'attribuer des subventions exceptionnelles, à hauteur de 3 100 € à l'Espérance Lédonienne, 698 € au VTT Conliège Bassin de Lons le Saunier, 2 500 € à l'ALL Trail, et 151€ à l'Avenir Gymnique Lédonien.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 chapitre 204 subventions d'équipement.

Dossier n°DCC-2026-099

Rapporteur : Mme Sylvie TISSERAND

OBJET : **– Convention d'utilisation des installations sportives par les lycées - 4 PJ**

Exposé :

La convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives d'ECLA par les lycées publics, conclue pour les années 2023/2026, est susceptible d'être reconduite pour une durée identique de 3 années.

La convention prévoit une participation financière des lycées pour l'utilisation des gymnases, des stades et du centre nautique Aqua'ReL via une dotation spécifique annuelle de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le tarif horaire d'utilisation d'un gymnase est fixé à 12 €, d'un stade à 4 € et d'une ligne d'eau Aqua'ReL à 14,70 €. L'article 9 « dispositions financières » prévoit une révision annuelle du tarif horaire de la ligne d'eau à Aqua'ReL.

La participation financière annuelle de chaque établissement sera calculée au réel de l'occupation des équipements sportifs par les classes des établissements scolaires concernés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir pour les années 2026/2029 entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, les lycées publics, et ECLA, pour l'utilisation des installations sportives d'ECLA.

- **FIXE** les tarifs horaires à 12 € pour un gymnase, 4 € pour un stade, et 14,70 € pour une ligne d'eau du centre Aqua'ReL, avec une révision annuelle du tarif horaire de la ligne d'eau.

- **AUTORISE** le Président à les signer, ainsi que tout document à intervenir.

- **DIT** que les recettes seront inscrites pour chaque exercice au chapitre 75 Autres produits de gestion courante.

Dossier n°DCC-2026-100

Rapporteur : Mme Sylvie TISSERAND

OBJET : **– Convention de partenariat relative à l'organisation d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) 2026-2029**

Exposé :

Afin de répondre aux besoins croissants en personnels qualifiés pour la surveillance des établissements aquatiques et des baignades de plein air, l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) souhaite participer à la mise en œuvre d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), inexistante sur notre bassin de vie.

Le BNSSA est le diplôme qui permet d'exercer les fonctions de surveillant sauveteur dans les piscines et les zones de baignade autorisées. Il garantit la maîtrise des techniques de sauvetage aquatique, de prévention des accidents et de premiers secours.

Cette qualification est accessible à partir de 17 ans, elle constitue une opportunité intéressante pour les lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle. Le BNSSA permet d'accéder rapidement à des emplois saisonniers ou permanents dans les piscines, bases de loisirs, centres aquatiques, collectivités territoriales, campings…

Au-delà de l'intérêt professionnel, cette formation valorise l'engagement citoyen des jeunes en développant le sens des responsabilités, la capacité à porter assistance aux personnes en difficulté et la maîtrise des gestes de premiers secours. Elle représente également un atout dans certains parcours de formation (valorisée sur Parcoursup), notamment dans les filières liées au sport, à l'animation ou aux métiers de l'enseignement.

Cette formation, organisée sur le bassin lédonien, a pour objectif de favoriser l'émergence d'un vivier local de surveillants sauveteurs qualifiés, susceptibles d'intervenir au sein des équipements aquatiques du territoire et plus largement dans le département du Jura.

L'objectif est de former chaque année 12 futurs diplômés.

À cette fin, ECLA, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ) et le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura (SDJES 39) ont élaboré une convention de partenariat définissant les modalités administratives, pédagogiques, techniques et financières de cette formation :

- l'UDSPJ assure l'organisation administrative de la formation, la gestion des inscriptions, la mise en œuvre de la formation de secourisme PSE1 ainsi que la gestion financière des frais pédagogiques,
- ECLA met gratuitement à disposition les installations du Centre Aqua'ReL, les moyens matériels nécessaires et propose du personnel qualifié pour l'encadrement des séances aquatiques,
- le SDJES 39 assure l'accompagnement réglementaire.

La convention, conclue pour une durée de trois ans, du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2029, est jointe en annexe.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Espace Communautaire Lons Agglomération, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura et le Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Jura, pour la mise en œuvre d'une formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 14 septembre 2026 au 13 septembre 2029.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout avenant ou document à intervenir.

Service : Direction Urbanisme Habitat Cadre de vie
Rapporteur : M. Dominique CHALUMEAUX
OBJET : **Acquisitions de parcelles pour la réalisation d'une voie douce entre les communes de Messia-sur-Sorne et Gevingey et la gestion d'espaces naturels sensibles**

Dans le cadre de sa politique de mobilité douce, ECLA souhaite réaliser une voie verte permettant de relier Messia-sur-Sorne à Gevingey en toute sécurité.

Le tracé de cette voie verte longe la voie ferrée. En 2023, ECLA a délibéré pour l'acquisition de parcelles sur une surface élargie afin de permettre également le classement de la zone en Espace Naturel Sensible (ENS) du fait de la présence sur site d'une zone humide et d'espèces protégées. Le classement en ENS permettra de solliciter une aide du département du Jura pour les acquisitions foncières et de réaliser un programme de gestion prenant en compte les enjeux écologiques et agricoles.

Cela représente un certain nombre de parcelles, dont l'état d'avancement des acquisitions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Numéro parcelle**	**Surface** (m²)	**Propriétaire**	**Prix** (€/m²)	**Acquisition** (intégralité ou bande de terrain)
GEVINGEY	B 387	1 277	M. Joël BRENIAUX	0,25	Bande
	B 385 B 392	2 560 2 558	Succession de M. Roger CROLET	0,25	Intégralité
	B 394	4 596	M. Michel DETHE	0,25	Intégralité
	B 16 B 391	1 665 2 569	M. Eric ETHEVENOT	0,25	Intégralité
	B 24 B 389 B 390	4 617 1 237 1 233	Indivision LAGRANGE- MATHIEU	0,25	Bande
MESSIA SUR SORNE	B 306	13 362	Indivision LAGRANGE- MATHIEU	0,25	Bande
GEVINGEY	B 384	3 018	M. Hervé RAYNAUD	0,25	Bande

	B 386	1 222	et Mme Jocelyne MOIREAUX		
	B 19 B 21	7 377 5 291	Indivision BARON	0,25	Intégralité
	B 383	2 716	Mme Annie BRUEL-MOURATILLE	0,25	Intégralité
	B 15 B 17 B 18 B 20 B 23 B 388	3 672 1 853 3 699 6 020 8 836 2 308	Indivision ROSIAK	0,25	Intégralité

Il est également nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes non inclues dans le périmètre initial du tracé (cf. carte ci-jointe) :

Commune	Numéro parcelle	Surface (m²)	Propriétaire	Prix (€/m²)	Acquisition (intégralité ou bande de terrain)
GEVINGEY	B 378	866	M. Paul BONIN	0,25	Bande
	B 379	3 647	Indivision ROSIAK	0,25	Intégralité
	B 380	2 284	Mme Françoise ZANADA	0,25	Intégralité
	B 381	2 264	Mme Françoise ZANADA	0,25	Intégralité
	B 382	2 772	M. Claude BERNARD	0,25	Intégralité ou bande

ECLA a missionné le cabinet de géomètre ABCD pour réaliser la division des terrains et définir plus précisément les surfaces nécessaires pour le projet.

Les frais de géomètre et les frais d'actes de vente seront pris en charge par ECLA.

DÉBAT :

Monsieur CHALUMEAUX précise que cette délibération fait suite à deux délibérations adoptées en 2020 et 2023, mais que le projet n'a malheureusement pas encore abouti. Toutefois, le présent rapport ne porte que sur le principe d'acquisition des terrains et non sur la réalisation de la voie douce.

S'il a beaucoup de respect pour le travail réalisé antérieurement par les services depuis six années, il souligne cependant que ce projet poursuivait deux objectifs incompatibles : créer une voie cyclable dans un site naturel sensible avec des espèces protégées et une zone humide. Il craint que l'Agglomération n'obtienne ni les autorisations ni les financements nécessaires à la réalisation de cette opération. Dès lors, il conviendra de veiller à ce que ce projet, initialement conçu pour ne relier que Gevingey à Messia-sur-Sorne, s'inscrive dans le plan de mobilité d'ECLA, lequel doit répondre à l'ensemble des besoins de déplacement du territoire. Le projet initial poursuivait avant tout un objectif de déplacements de loisirs plutôt que de création d'un itinéraire cyclable fonctionnel permettant de relier les différents secteurs du territoire de manière rapide et efficace afin de favoriser les déplacements du quotidien.

Monsieur AVENET constate qu'il n'existe actuellement aucune alternative pour relier Messia-sur-Sorne à Lons-le-Saunier. Aussi, une opération risque d'être engagée sans qu'une solution ne garantisse le caractère fonctionnel de cette voie douce, laquelle se fera aux frais du contribuable.

Monsieur CHALUMEAUX rappelle que le giratoire de Chantrans devait intégrer une piste cyclable, raison pour laquelle il était nécessaire d'envisager le tracé entre Messia-sur-Sorne et Lons-le-Saunier. Pour autant, ce projet n'est absolument pas matérialisé sur le terrain. S'il existe un plan de circulation dans Messia-sur-Sorne pour les vélos, celui-ci renvoie les cyclistes sur la voie Bressane, les éloignant de l'itinéraire le plus direct et le plus rapide pour rejoindre le Pôle multimodal de la gare de Lons-le-Saunier.

À l'origine, ce projet répondait à une demande formulée par les élus en fonction en 2020 visant à créer un itinéraire entre Messia-sur-Sorne et Gevingey, certains cyclistes empruntant les abords de la voie ferrée, ce qui soulevait des enjeux de sécurité. Néanmoins, il sera difficile de réaliser le tracé initialement envisagé à un coût raisonnable et acceptable au regard des contraintes budgétaires de l'Agglomération, puisqu'il faudra réaliser une paserelle au-dessus de la zone humide. En outre, il n'est pas certain que le Département donne une suite favorable à la demande de classement en ENS (Espaces Naturels Sensibles) et de prise en charge d'une partie des acquisitions foncières.

Madame PERRIN s'interroge sur les solutions alternatives à cette voie douce.

Monsieur CHALUMEAUX répond qu'à ce jour, il n'existe pas de tracé alternatif précisément identifié et que les pistes évoquées ne sont que des hypothèses. Monsieur le Maire de Gevingey a par exemple proposé de rester sur une partie de la route départementale 83. D'autres possibilités peuvent être envisagées à l'arrière de Messia-sur-Sorne ou entre la départementale et la voie ferrée. Cela nécessite d'étudier les possibilités foncières, d'autant plus que certaines voiries devront être en usage partagé, dans la mesure où un itinéraire en site propre ne sera pas possible sur l'ensemble du tracé.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les mobilités douces n'étaient pas dans la compétence du Vice-président à la Voirie, au Transport et à la Mobilité lors de la dernière mandature, elles étaient traitées par Monsieur GROSSET, lequel était chargé des questions environnementales. Ce projet n'était donc pas intégré au plan global de développement des pistes cyclables à l'extérieur de la ville de Lons-le-Saunier, raison pour laquelle il semble nécessaire d'adopter une approche globale afin que l'ensemble de la population ait accès à des itinéraires cyclables sécurisés.

Madame PERRIN s'inquiète de la teneur de l'intervention de Monsieur CHALUMEAUX et de l'absence d'alternative proposée. Au vu des épisodes de fortes chaleurs et des enjeux écologiques actuels, il apparaît indispensable de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, il serait regrettable de ralentir la politique de développement des mobilités douces menée jusqu'à présent, celles-ci constituant, avec les transports collectifs, mais qui ont des limites, la seule alternative à l'usage de la voiture.

En outre, longer une route départementale à vélo sur un espace partagé n'a pas de sens, ce dernier n'étant pertinent que sur un axe limité à 20 ou 30 km/h et non à 80 km/h.

Monsieur CHALUMEAUX entend ces observations, mais rappelle qu'il hérite d'un dossier engagé en 2020 qui aurait pu être mis en œuvre plus rapidement, même s'il a beaucoup de respect pour les agents de la Collectivité ayant travaillé sur ce projet. De plus, si le tracé du grand C a été réalisé en quelques années, l'achèvement de 10 tronçons de moindre ampleur, notamment celui reliant Courlaoux à Villevieux, aura nécessité l'ensemble du mandat.

Il assure qu'il ne s'agit pas de remettre en cause les déplacements doux sur le territoire de l'Agglomération. Toutefois, il considère que la réalisation d'une voie douce au sein d'une zone humide classée ENS sera particulièrement complexe, notamment au regard de son coût et du nombre d'usagers potentiels.

Madame PERRIN suggère de s'inspirer des solutions mises en œuvre dans d'autres territoires, où la traversée d'une zone sensible et humide a pu être réalisée.

Revenant sur les propos de Monsieur CHALUMEAUX selon lesquels le dossier aurait pu avancer plus rapidement, elle rappelle que les acquisitions foncières ont constitué une étape particulièrement longue. À ce titre, elle salue le travail mené par les services d'ECLA et de la Ville au cours des six dernières années en matière de mobilités douces et regrette que la nouvelle mandature marque un arrêt assez net à ce travail au motif que l'équipe précédente ne serait pas allée assez vite.

Monsieur le Président confirme qu'il n'est pas question d'abandonner ce dossier, comme le prouve la proposition d'acquérir des parcelles. Le travail engagé sur les mobilités douces doit effectivement se poursuivre, mais il est également important de mener une réflexion sur les transports collectifs, lesquels ne desservent que trois communes de l'Agglomération.

Monsieur PETITJEAN suppose que ces sujets seront discutés en Commission Voirie.

Monsieur BARTHE fait remarquer qu'il lui avait été indiqué que la commune de Cesancey était située à une distance trop importante pour rejoindre Lons-le-Saunier à vélo. Dans ces conditions, il s'étonne que des sommes conséquentes soient investies pour réaliser des ouvrages franchissant des zones humides, et ce malgré leur complexité.

D'autre part, il souligne que les vélos à assistance électrique sont proposés à la location sur le territoire communautaire et que leur usage connaît un développement croissant. Dès lors, il regrette que la commune de Cesancey soit exclue de cette dynamique pour seulement 2 kilomètres et alors même que de nombreux usagers des mobilités douces empruntent quotidiennement la route départementale 1083. Selon lui, cette situation présente un risque majeur pour leur sécurité, évoquant des « morts en sursis », au même titre que l'année précédente. En conséquence, il considère qu'une réflexion plus globale sur les mobilités doit être engagée, sans oublier les communes les plus éloignées.

Monsieur CAUZO confirme les propos de Monsieur BARTHE, se disant gêné par le projet actuel de voie douce entre Messia-sur-Sorne et Gevingey, considérant qu'elle pourrait aller jusqu'à Cesancey, Sainte-Agnès et Lons-le-Saunier. En l'état, le projet apparaît difficile à réaliser.

Rappelant le travail considérable mené par les services de la commune de Gevingey pour identifier les différents propriétaires, il estime qu'il serait regrettable d'abandonner le dossier, lequel date de 2015. En outre, à la suite d'échanges avec les équipes précédemment chargées du projet au sein de l'Agglomération, il semblerait possible d'en réduire les coûts, notamment en évitant la traversée de la zone humide.

Monsieur BILLOT croit savoir que ce projet de piste cyclable est lié au contournement de Lons-le-Saunier et à la requalification de la route nationale 83.

Monsieur CHALUMEAUX infirme, puisque la requalification de Lons-le-Saunier concerne Messia-sur-Sorne et Perrigny. En effet, le déclassement de la voirie, qui est actuellement départementale, partirait du giratoire situé à l'entrée de Messia-sur-Sorne, côté Gevingey, et irait jusqu'à Perrigny. Il n'a jamais été question d'aller au-delà.

Monsieur BILLOT assure que le contournement de Lons-le-Saunier se poursuit jusqu'à l'entrée de Gevingey.

Monsieur CHALUMEAUX en convient, mais explique que ce n'est pas le cas du transfert de la voirie. L'ensemble de ces éléments devront justement être repris en Commissions Voirie et Mobilité.

Monsieur BAILLY se dit mal à l'aise à l'idée de se prononcer sur des acquisitions foncières représentant un coût pour la Collectivité sans percevoir de réelle volonté politique d'aboutir à la réalisation du projet. Selon lui, cette situation est contradictoire.

Madame CHANET-MOCELLIN rejoint les propos de Monsieur CAUZO et de Monsieur BARTHE. Ce projet est effectivement onéreux, donc le limiter à une liaison entre Gevingey et Messia-sur-Sorne serait trop restrictif et compliqué, de surcroît au regard du faible nombre d'usagers empruntant la voie ferrée. En outre, à l'arrivée à Messia-sur-Sorne, la problématique se posera pour rejoindre Lons-le-Saunier, puisqu'il est nécessaire de reprendre la voie verte. Elle considère donc que cette opération est prématurée.

Monsieur CHALUMEAUX estimait également que ce projet n'était pas suffisamment abouti et qu'il aurait été pertinent de le retirer, mais, par respect pour le travail des techniciens, il a été décidé de le présenter. Il rappelle que 7 500 m^2 sont nécessaires au passage de cette voie et que l'Agglomération achète presque 10 hectares. Si l'objectif est de créer une zone d'intérêt environnemental au titre des ENS, la création d'un ouvrage coupera le cours naturel de l'eau, ce qui nécessite de créer une passerelle. Le ratio coût/productivité doit donc être interrogé.

Monsieur CORDELLIER comprend que deux sujets se posent : la création de l'espace naturel sensible et la traversée ou non d'une voirie. La question est de savoir si les acquisitions proposées contribuent à la création de cet ENS, en dehors de la question du passage de la voie. Aussi, il suggère de reporter la délibération afin de laisser les commissions travailler sur le sujet.

Monsieur le Président valide le report de cette délibération afin de pouvoir étudier le sujet plus avant.

Dossier n°DCC-2026-101

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **– Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau RPQS 2025**

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, la Régie Eau Potable a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2025 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc…) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,

- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,

- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2025 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,

- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite aux arrêtés du 02 mai 2007 et du 02 décembre 2013.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau d'ECLA du 19 juin 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur FOURNOT rappelle que la compétence Eau s'exerce sur 16 communes.

Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) est un document élaboré annuellement par les services Eau et Assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu sur l'année. Il doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les données globales indiquées en introduction du RPQS sont les suivantes :
- Cinq captages d'eau potable (champs captants en nappe et en sources karstiques) ;
- Cinq stations de traitement d'eau potable ;
- Dix réservoirs ;
- 287 kilomètres de réseaux ;
- 10 1098 abonnés ;
- 16 équivalents temps plein, dont sept fontainiers, un agent d'exploitation de station et un agent pour la rechercher de fuite.

Le volume total de production d'eau potable est stable. Les puits de Villevieux alimentent en complément les unités de distribution de Trenal et de l'usine d'ultrafiltration, située près de La Marjorie, qui permet de traiter les eaux arrivant de Revigny et de Conliège par les sources. Ces eaux représentent environ 20 % de la consommation de Lons-le-Saunier. Ces équipements sont actuellement à l'arrêt, étant devenus obsolètes, raison pour laquelle la quasi-intégralité de l'eau est tirée sur Villevieux. Il est à noter que la nappe est à 5,10 mètres et que le seuil d'alerte se situe à 3 mètres.

Les ventes d'eau sont en légère diminution, aux environs de 1 750 000 m^3. L'eau est vendue aux usagers des 16 communes, ainsi qu'au syndicat des Foulletons et au syndicat de Beaufort, pour respectivement 114 884 m^3 et 8 403 m^3.

En termes de rendement, le réseau est semi-urbain, donc sa performance est jugée acceptable. Le défaut principal est que Lons-le-Saunier a de nombreux réseaux de maillage, ce qui dégrade les indices sur les rendements des stations et des réseaux. Le rendement se situe actuellement à 78 %, sachant que la moyenne nationale est à 73.

En ce qui concerne la tarification, la convergence tarifaire engagée pour la période 2020-2028 se poursuit, avec un objectif fixé à 1,495 euro en 2028. Par ailleurs, la tarification saisonnière continue de s'appliquer sur la part variable depuis le 1er octobre 2024. Ainsi, à partir du mois d'avril, la tarification passe à plus 40 %, puis descend à moins 30 % en hiver. Les données font apparaître une baisse de 6 % de la consommation d'eau, sachant que les ventes d'eau diminuent de 2 %. La part fixe correspond quant à elle au montant de l''abonnement pour un compteur de diamètre 15 et s'élève à 33 euros.

Les recettes s'établissent à 2 629 345,72 euros et la part fixe représente 376 522,29 euros.

La qualité d'eau est globalement satisfaisante, les meilleurs résultats étant observés à Trenal. Toutefois, des traces d'herbicides, notamment de métolachlores et chlorothalonils, continuent à être détectées malgré les mesures de préservation mises en œuvre sur le champ captant de Villevieux et alors même que ces matières sont interdites depuis 2019.

Les analyses font apparaître les résultats suivants :

- Sources de Revigny et Conliège : Aucune non-conformité ;
- Source de Moiron : Une non-conformité (turbidité) ;
- Sources de Montaigu : Une non-conformité (turbidité et Escherichia coli) ;
- Nappe de Trenal : Aucune non-conformité ;
- Nappe de Villevieux : Aucune non-conformité.

Monsieur FOURNOT se félicite de la préservation des ressources en eau sur Villevieux depuis les années 65 et aujourd'hui sur Montaigu, dont la rupture de canalisation va être réparée.

En termes de renouvellement, 2,7 kilomètres ont été renouvelés en 2025, avec un taux de renouvellement sur cinq ans de 1,41 %, soit 20,3 kilomètres, sachant que 1,18 % a été réalisé en 2024.

Cinq interruptions de distribution de l'eau non programmées sont survenues en 2025, soit un taux de 0,49 % par rapport au nombre d'abonnés, contre 0,6 % en 2024.

S'agissant de la dette, l'encours est de 999 512 euros et l'épargne brute annuelle de 1 703 554 euros, soit une durée d'extinction de la dette de 0,59 année, contre 0,62 en 2024.

Les impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 représentent 79 809,73 euros sur une recette de 7 106 305,18 euros, soit un taux d'impayés de 1,12 %.

Enfin, 21 réclamations écrites ont été reçues sur 10 109 abonnés, soit un taux de réclamation de 0,21 %.

Monsieur le Président précise que ce rapport sera diffusé dans les communes et évoqué en Conseil municipal.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable RPQS, exercice 2025,

- **CHARGE** le Président de sa diffusion selon les modalités réglementaires.

Dossier n°DCC-2026-102

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **– Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif 2025 (RPQS)**

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).
Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.
Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître les systèmes d'assainissement et les indicateurs techniques qui traduisent leur fonctionnement,

- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau/assainissement et les différents tarifs composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part fixe, variable etc..,

- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'assainissement et les perspectives d'investissements dans les années à venir.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie ASSAINISSEMENT d'ECLA, du 15 juin 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur FOURNOT rappelle que la compétence Assainissement est exercée sur les 32 communes d'ECLA.

Il présente ensuite les données relatives à l'assainissement collectif :

- 17 équivalents temps plein, dont 13 agents mutualisés entre les Régies Eau et Assainissement ;
- 13 unités de traitement des eaux usées, de 60 à 44 000 équivalent habitant ;

- 252,9 kilomètres de réseaux, dont 63 % unitaires, 34 % séparatifs et 3 % de refoulement ;
- Trois bassins d'orage, dont 3 000 m^3 pour la station de Montmorot ;
- 11 787 abonnés en assainissement collectif, dont 103 non domestiques.

Les analyses font apparaître les résultats suivants :
- Montmorot : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte ;
- Courlaoux : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte ;
- Bornay : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte ;
- Briod : Conformité sur la collecte, non-conformité sur l'équipement et les performances ;
- Condamine : Conformité sur l'équipement, les performances et la collecte ;
- Gevingey : Conformité sur l'équipement, non-conformité sur les performances et la collecte ;
- Le Pin : Conformité sur l'équipement, non-conformité sur les performances et la collecte ;
- L'Étoile : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte ;
- Pannessières : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte ;
- Saint-Didier : Conformité sur l'équipement, non-conformité sur les performances et la collecte ;
- Trenal : Non-conformité sur l'équipement, les performances et la collecte ;
- Vevy : Conformité sur l'équipement et les performances, non-conformité sur la collecte.

S'agissant de Montmorot, il convient de rappeler que la loi impose la mise en séparatif des réseaux, ce qui a été mis en œuvre plusieurs années auparavant et se poursuit.

En ce qui concerne la station de L'Étoile, elle sera refaite dans les prochaines années, notamment la lagune, sachant que les travaux de mise en séparatif ont déjà débuté.

À propos de Trenal, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2026, donc le jugement de conformité de la DDT (Direction Départementale des Territoires) devrait être favorable sur les trois indicateurs à compter de 2027.

Les volumes facturés en 2025 sont les suivants :
- Abonnés domestiques : 1 421 075 m^3, en baisse de 2 % ;
- Abonnés domestiques autres syndicats : 181 334 m^3, en augmentation de 3,54 % ;
- Abonnés non domestiques sur la consommation de l'année précédente : 134 353 m^3, en baisse de 9,15 % ;
- Total des volumes facturés : 1 736 762 m^3, en baisse de 2,05 %.

Monsieur FOURNOT précise que les principaux abonnés non domestiques sont Lactalis, Bel et Gexal, sachant que les consommations de Lactalis et Bel sont en forte diminution, ce qui devrait entraîner une baisse de recettes de l'ordre de 100 000 euros. Si cette évolution constitue une bonne nouvelle pour la Collectivité et pour l'environnement, elle aura un impact négatif sur les recettes de la Régie Assainissement.

En termes de tarification, la part variable est de 1,738 euro du mètre cube, avec une part fixe de 10 euros en 2024 et de 10,50 euros en 2025.

En ce qui concerne les différentes mises en service et en réhabilitation, 2,02 kilomètres ont été renouvelés sur le système Vallière et 620 mètres sur le système Sorne. Au cours des cinq dernières années, pratiquement 18 kilomètres de réseaux ont été renouvelés, avec 23,5 hectares de surface active déconnectés et 805 m^3 d'eau claire parasite déconnectés.

La durée d'extinction de la dette se situe à 2,57 ans, ce qui reste très raisonnable, même si des investissements conséquents sont prévus dans les années à venir.

S'agissant de l'assainissement non collectif, 834 installations ont été contrôlées, dont 264 se sont avérées conformes. Même si très peu de non-conformités sont dangereuses pour la santé, un travail devra être mené en ce sens en 2026.

Les tarifs sont les suivants :
- Compétences obligatoires :
 - Contrôle des installations neuves : 180,80 euros ;
 - Contrôle des installations existantes : 39,70 euros ;
 - Autres prestations aux abonnés (diagnostics avant vente) : 96 euros.
- Compétence facultative :
 - Entretien : 22,90 euros.

Les recettes s'établissent comme suit :
- Facturation du service obligatoire : 20 821 euros ;
- Facturation du service facultatif : 6 7771 euros.

Monsieur le Président précise que ces rapports seront également diffusés dans les communes et évoqués en Conseil municipal.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif RPQS, exercice 2025, tels qu'annexés,

- **CHARGE** le Président de sa diffusion selon les modalités réglementaires.

Dossier n°DCC-2026-103

Rapporteur : M. Francis CLAUDE

OBJET : **– Initiative Jura - Convention de partenariat - 1 PJ**

Exposé :

Initiative Jura est une association loi 1901 dont l'objet est le soutien financier des créateurs repreneurs d'entreprises pour dynamiser le développement économique des territoires. Pour ce faire, elle rassemble des acteurs économiques publics et privés (collectivités, chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, chambres consulaires, etc.).

Elle est rattachée à Initiative Francev qui est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création / reprise d'entreprises en France.

En 2025, sur le territoire d'ECLA, Initiative Jura a soutenu 38 dossiers (comme en 2024) :
17 projets de création d'entreprise,
13 projets de reprise d'entreprise,
8 projets de croissance.

Cela représente la somme de 565 677 € attribuée sous forme de prêts d'honneur pour 44 emplois soutenus (notamment dans le secteur de la restauration et du commerce) et 25 nouveaux créés (dans l'artisanat, le commerce et les services) sur l'agglomération.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association dans le cadre du développement économique du territoire, il est proposé de reconduire le soutien à Initiative Jura en 2026. Un projet de convention de partenariat joint à la présente délibération prévoit l'attribution de la somme de 540 € par dossier financé par Initiative Jura sur le périmètre d'ECLA, dans la limite de 40 dossiers pour l'année 2026, soit une subvention maximum de 21 600 €.

Aux termes de l'article L.1511-7 CGCT « La région, les métropoles et la métropole de Lyon peuvent verser des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du code général des impôts (1) ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises. Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L. 4251-13 du présent code ».

A ce titre, le conseil communautaire avait délibéré, le 20 juin 2024, en faveur de la signature d'une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Débat :

Monsieur CLAUDE précise que les projets soutenus ont permis un nombre significatif de maintiens dans l'emploi ou de créations d'emploi, contribuant ainsi au dynamisme du bassin d'emploi.

Monsieur CORDELLIER félicite l'exécutif actuel de poursuivre le partenariat avec Initiative Jura, d'autant plus au regard des difficultés rencontrées par l'organisme, qui a perdu plusieurs marchés à la suite de décisions prises aux niveaux national et régional ayant conduit à la suppression de certains dispositifs d'aide.

En 2020, la participation financière de l'Agglomération ne couvrait que la moitié du coût de la prestation réalisée par Initiative Jura, restant ainsi inférieure aux tarifs habituellement pratiqués auprès des collectivités. Cette participation a depuis été réajustée et correspond désormais davantage au coût réel de la prestation. De surcroît, le nombre de dossiers a augmenté, témoignant de l'efficacité de la structure.

Par ailleurs, les investissements réalisés, qu'ils concernent le sport, les voiries ou l'assainissement, permettent de réaliser des économies. En effet, lorsque les collectivités investissent, elles envoient un signal positif à l'ensemble du tissu économique et renforcent l'attractivité du territoire. À l'inverse, une Collectivité qui n'investit pas tend à se replier sur elle-même et à perdre en dynamisme.

Les entreprises sont particulièrement sensibles à ces signaux dans le contexte actuel, alors qu'elles font face à de nombreuses difficultés économiques liées à la conjoncture (santé, économie nationale et mondiale, tension sur les ressources naturelles, notamment sur les carburants).

Enfin, à l'attention de Madame PLATHEY, Monsieur CORDELLIER souligne que si les équipements s'adressent effectivement aux jeunes, ils sont également utilisés par des publics plus âgés, notamment des seniors, qu'il convient de ne pas oublier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir son soutien financier à l'activité de l'association INITIATIVE JURA sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération en 2026,

- VALIDE la convention de partenariat avec INITIATIVE JURA pour un soutien de 540 € nets de taxe par dossier financé sur le territoire d'ECLA, dans la limite de 40 dossiers pour l'année 2026 soit 21 600 € maximum.

- AUTORISE M. Le Président à signer le présente convention et tous documents relatifs à cette décision,

En l'absence de question sur les arrêtés, Monsieur le Président fait savoir que le prochain Conseil communautaire se tiendra au mois de septembre 2026.

La séance est levée à 21 heures 35.